

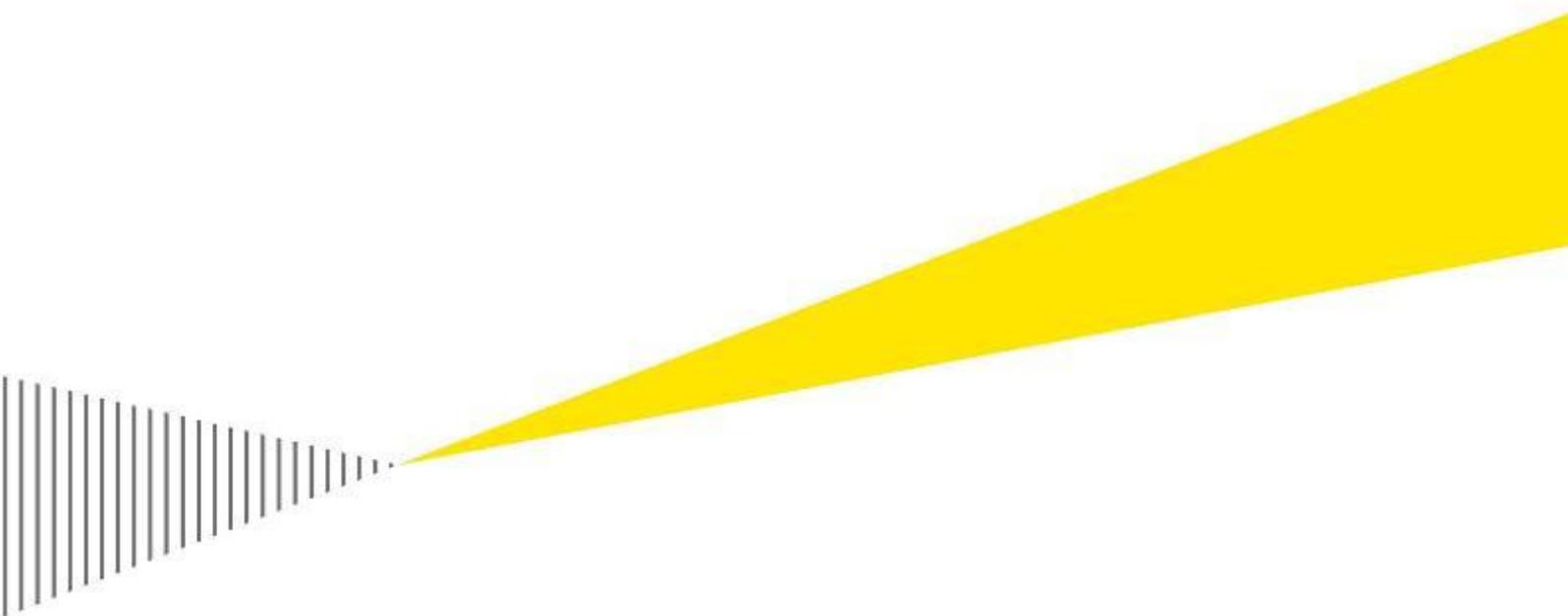
# EITI-Madagascar

Rapport de réconciliation 2018

Annexes

Version finale

Novembre 2019



**EY**

Building a better  
working world

# Sommaire

<b>ANNEXES.....</b>	<b>3</b>
<b>1 Annexe 1 : Points de décision en matière de divulgation de la propriété réelle .....</b>	<b>4</b>
<b>2 Annexe 2 : Tableau de correspondance entre flux de paiements et entités réceptrices .....</b>	<b>9</b>
<b>3 Annexe 3 : Données brutes pour sélectionner les compagnies .....</b>	<b>11</b>
<b>4 Annexe 4 : Identification des sociétés.....</b>	<b>12</b>
<b>5 Annexe 5 : Arbres capitalistiques des sociétés.....</b>	<b>26</b>
<b>6 Annexe 6 : Présentation des flux de paiement.....</b>	<b>31</b>
<b>7 Annexe 7 : Matérialité des régies et des flux concernés par les taxes et revenus pour 2015 et 2016 (#4.1) 35</b>	
<b>8 Annexe 8 : Cas Mpumalanga – Lettre du Ministre.....</b>	<b>36</b>
<b>9 Annexe 9 : Cas Mpumalanga – Acte de rejet du BCMM .....</b>	<b>38</b>
<b>10 Annexe 10 : Registre des entreprises pétrolières .....</b>	<b>43</b>
<b>11 Annexe 11 : Rapports d’audit de l’OMNIS et du BCMM .....</b>	<b>53</b>
<b>12 Annexe 12 : Arrêté ministériel pour la participation des Entreprises à l’EITI .....</b>	<b>54</b>
<b>13 Annexe 13 : Modèle de formulaire de déclaration ou canevas partie A .....</b>	<b>57</b>
<b>14 Annexe 14 : Dépenses sociales obligatoires .....</b>	<b>62</b>
<b>15 Annexe 15 : Détails des dons .....</b>	<b>67</b>
<b>16 Annexe 16 : Note ministériel et note de service du BCMM sur la régularisation des AERP.....</b>	<b>74</b>
<b>17 Annexe 17 : Cartographie pour l’intégration des données .....</b>	<b>76</b>
<b>18 Annexe 18 : Lettre de l’OMNIS du 31 octobre 2019 en réponse aux requêtes de l’Administrateur Indépendant.....</b>	<b>77</b>
<b>19 Annexe 19 : Carte de la division administrative de Madagascar.....</b>	<b>79</b>
<b>20 Annexe 20 : Etat de répartition des ristounes d’Ambatovy .....</b>	<b>80</b>

# ANNEXES

# 1 Annexe 1 : Points de décision en matière de divulgation de la propriété réelle

## 1.1 Points de décision en matière de divulgation de la propriété réelle utilisés dans le cadre du rapport

### ***Point de décision n°1/8 : Approbation de la constitution d'un cadre juridique pour la divulgation de la propriété réelle***

Un décret sur la divulgation de la propriété réelle devra être élaboré par le Comité de Pilotage et approuvé par le Comité National, en intégrant: la définition, le(s) seuil(s) applicable(s), le traitement des personnes politiquement exposées, la collecte, la garantie de fiabilité et l'accessibilité des données. Ce décret instituera les registres du BCMM et de l'OMNIS en tant que registres des propriétaires réels.

### ***Point de décision n°2/8 : Approbation de la définition du propriétaire réel, du seuil de divulgation de 5% des actions pour l'ensemble des entreprises et du seuil de 25% pour les sous-traitants***

« Pour les besoins de la transparence dans les industries extractives, on entend par « propriétaire réel » d'une société minière, pétrolière ou gazière, tout « bénéficiaire effectif » c'est-à-dire toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices légalement admis :

- a) Exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société du secteur extractif, ou
- b) Détient un intérêt quelconque ou tire des revenus substantiels de la société extractive, au détriment d'autres actionnaires ou associés.

Le contrôle effectif concerne :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes aux normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ;
- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, sans posséder un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans une entité juridique, contrôlent directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple;
- c) la ou les personnes physiques qui, indépendamment du pourcentage d'actions ou de droits de vote qu'elles détiennent dans une entité juridique, ou du contrôle direct ou indirect d'actions de priorité, d'actions privilégiées, à vote double ou multiple, disposent du pouvoir de nommer ou de révoquer plus de la moitié des membres du conseil d'administration de l'entreprise extractive;
- d) s'il n'est pas certain que les personnes visées aux points ci-dessus soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ou procédés.

Les revenus du bénéficiaire effectif concernent:

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licence, autorisation, permis ou agrément ;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cession ou aliénation des parts des hydrocarbures par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières ;
- c) des revenus de tous genres, autres que les coûts pétroliers, réalisés ou générés par la société opératrice dans les blocs pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite société opératrice.
- d) des revenus de tous genres, réalisés ou générés par les sous-traitants, fournisseurs de biens, ou prestataires de services ou de travaux, en exécution de contrats directement conclus avec les titulaires ou détenteurs d'une licence, d'une autorisation, d'un permis d'exploitation minière, ou avec les sociétés opératrices des blocs pétroliers ou gaziers, lorsque les revenus réalisés ou générés dépassent 25% des charges d'exploitation de leur client pour une année.

### ***Point de décision n°3/8 : Approbation des obligations déclaratives des sociétés cotées en bourse et des sociétés réalisant des opérations conjointes***

« Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, sont tenues aux mêmes obligations et seuils de divulgation que les autres entreprises. Elles sont en outre tenues de préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et

d'indiquer un lien vers la documentation qu'elles ont à déposer auprès de cette bourse ou, le cas échéant, le contenu des documents concernant les propriétaires réels déposés auprès de cette bourse. »

« Dans le cas d'opérations conjointes, chaque entité au sein du partenariat devra divulguer l'identité de son ou ses propriétaires réels, sauf si elle est cotée en bourse, ou est une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse, conformément à ce qui précède. Chaque entité est responsable de la fiabilité des informations fournies. »

**Point de décision n°4/8 : Approbation de la définition des Personnes Politiquement Exposées (PPE), conformément à la dernière loi sur le blanchiment de capitaux, en cours de promulgation - Approbation de l'absence de seuil de divulgation pour les PPE**

« Il revient aux entreprises de déclarer si les propriétaires réels identifiés sont considérées comme des Personnes Politiquement Exposées, indépendamment de tout niveau ou pourcentage de contrôle. Conformément à la Loi sur le Blanchiment d'argent, l'expression Personnes Politiquement Exposées désigne les personnes qui occupent, ou ont occupé, des fonctions publiques importantes ainsi que les membres directs de leur famille ou les personnes connues pour leur être étroitement liées. Il existe 03 catégories de PPE.

CATÉGORIE 01: « PPE étrangères » : désigne les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un autre Etat, à savoir :

- a) Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement,
- b) Les membres de familles royales
- c) Hauts responsables au sein des pouvoirs publics :
  - Ministres, Ministre Délégué ou Vice-ministre, Secrétaire d'Etat
  - Parlementaires : Sénateurs, Députés
  - Chefs d'institution
  - Fonctionnaires occupant des postes de haute responsabilité de niveau égal ou supérieur à celui de directeur de ministère
- d) les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ;
- e) les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ;
- f) les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les militaires de haut rang ;
- g) les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques ;
- h) les hauts responsables des partis politiques ;
- i) les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE, notamment toute personne proche, membre de la famille en lignée directe ou par alliance ou toute personne liée par des relations d'affaires.

CATÉGORIE II: « PPE nationales » : désigne les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques à Madagascar, notamment les personnes physiques cités ci-après:

- a) Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ;
- b) Hauts responsables au sein des pouvoirs publics :  
Ministres, Sénateurs, Députés, Chefs d'institution, Chefs des provinces, Commissaires Généraux, Préfet de Région, Chefs de région, Chefs de District, Président de la Délégation Spéciale (PDS) d'une collectivité territoriale de niveau supérieur ou égal aux communes, Maires, Fonctionnaires occupant des postes de haute responsabilité de niveau égal ou supérieur à celui de directeur de ministère, Membres des Corps d'Administrateurs, d'Inspecteurs et de Commissaires dans l'Administration publique ;
- c) Tous Magistrats de l'ordre judiciaire, administratif et financier quel que soit leur grade et leur fonction, toute personne exerçant les fonctions d'ordonnateurs et comptables publics ;
- d) Dirigeants sociaux qui siègent au sein des établissements publics, des sociétés à participation publique ;
- e) Militaires de haut rang : Officiers généraux et officiers supérieurs de l'armée, de la police et de la gendarmerie, Chefs de formation militaire supérieure à l'échelon compagnie ;
- f) Inspecteurs de l'Inspection Générale de l'Etat, de l'Inspection Générale de l'Armée Malagasy et de l'Inspection Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- g) Responsable de parti politique ;
- h) Les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE, notamment toute personne proche, membre de la famille en lignée directe ou par alliance ou toute personne liée par des relations d'affaires.

CATÉGORIE III: « PPE des organisations internationales » : désigne les personnes qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale, notamment les membres de la haute direction, en particulier, les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du Conseil d'Administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

La durée pour le maintien du statut de PPE pour les trois catégories est de deux ans après cessation de fonction ou de titre.

**Point de décision n°5/8 : Approbation du degré de détail de la divulgation de la propriété réelle**

« Les informations sur les propriétaires réels qui doivent figurer dans les déclarations des entreprises pour être intégrées au registre de la propriété réelle sont de deux types :

- Les informations de type A, qui incluent : le nom, la nationalité et le pays de résidence des propriétaires réels, la raison de leur désignation en tant que Personne Politiquement Exposée le cas échéant.
- Les informations de type B, qui incluent : le numéro d'identité national, la date de naissance, l'adresse du domicile ou l'adresse de notification, le degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou de contrôle dans l'entreprise extractive.

Les informations de type A sont accessibles au public.

Sous peine des sanctions prévues par la loi sur la protection des données à caractère personnel, les informations de type B sont conservées de manière confidentielle par l'entité collectrice de ces informations, et ne sont accessibles qu'à l'entité collectrice et aux autorités judiciaires. Cependant, toute ou partie des informations de type B peut être rendue accessible au public sur autorisation expresse donnée par le propriétaire réel concerné s'il en marque le souhait. »

Pour les rapports EITI 2017 et 2018, l'Administrateur Indépendant ne collectera pas les informations de type B.

**Point de décision n°6/8 : Approbation des modalités de collecte des données - Approbation de la nécessité d'un audit informatique pour sécuriser les registres avant leur mise en place**

Les registres des licences devraient être respectivement tenus au niveau du BCMM pour le secteur minier et de l'OMNIS pour le secteur des hydrocarbures à compter de l'année 2020.

En attendant la mise en place des registres, le rapport EITI 2017 devrait être qualifié de « Rapport Pilote sur la divulgation de la propriété réelle », c'est-à-dire que l'Administrateur Indépendant devrait y collecter les informations sur les propriétaires des entreprises extractives en utilisant les définitions approuvées par le Comité National et le formulaire de l'EITI prévu à cet effet, aménagé suivant les décisions du Comité National.

Le registre des propriétaires réels, en raison des informations confidentielles qui y figurent, devrait faire l'objet d'une sécurisation très poussée. Préalablement à la mise en place du registre au niveau du BCMM et de l'OMNIS, un audit informatique devrait être mené pour permettre d'identifier et de corriger les éventuelles lacunes en matière de protection des bases de données. Cet audit devrait être assorti d'une mise à niveau des capacités techniques et matérielles des entités chargées de la tenue des registres. Il s'agit d'une condition essentielle à la collecte des informations sur les propriétaires réels.

**Point de décision n°7/8 : Approbation d'un assortiment de mesures de fiabilisation des données**

« Les déclarations effectuées par les entreprises pour être intégrées dans le registre de la propriété réelle doivent être assorties d'une mention attestant sur l'honneur de la véracité des informations déclarées et être signées par le premier responsable de l'entreprise.

Les déclarations de propriétaires réels peuvent faire l'objet de contrôle de sincérité par les autorités administratives, fiscales, judiciaires, anti-corruption ou anti-blanchiment compétentes, auxquelles il est donné accès à l'ensemble des documents de l'entreprise permettant d'identifier un propriétaire réel.

En outre, à chaque exercice de réconciliation réalisé dans le cadre de l'EITI, l'Administrateur indépendant devra, dans le cadre de son rapport, s'assurer de la sincérité et de l'exhaustivité des déclarations des entreprises extractives pour l'année concernée en vérifiant par échantillon les pièces justificatives qu'il trouvera utiles et en documentant les éventuels manquements assortis des preuves correspondantes. Les entreprises sont tenues de lui fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à sa mission.

Le défaut de dépôt de la déclaration annuelle des propriétaires réels est passible d'une amende de 500 000 Ariary.

Sans préjudice aux dispositions du décret, du Code Pénal, du Code Minier et du Code Pétrolier, quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire à l'obligation de déclaration des propriétaires réels :

- soit qu'il ait volontairement omis de faire sa déclaration malgré les rappels effectués ;
- soit qu'il ait volontairement dissimulé tout ou partie des informations permettant d'identifier le(s) propriétaire(s) réel(s) ou en inscrivant des renseignements inexacts ou fictifs dans la déclaration des propriétaires réels ou dans des documents en tenant lieu ;
- soit qu'il ait mis obstacle par d'autres manœuvres à l'identification des propriétaires réels ;

... peut être puni par des sanctions administratives. »

Une entreprise soumise à l'obligation de déclaration des propriétaires réels qui aura volontairement omis de faire sa déclaration, de mettre à jour sa déclaration ou de corriger sa déclaration suite aux constats de fausses informations établis par l'Administrateur indépendant ou toute autorité compétente, malgré trois rappels effectués par l'administration en charge de la tenue du registre, pourra voir prononcé à son encontre par le Ministre en charge des Mines et du Pétrole le retrait temporaire de licence pour faute grave. Le retrait temporaire de licence a pour effet la suspension de toute activité extractive (recherche, exploration, exploitation, commercialisation, transformation, exportation).

La durée du retrait temporaire de licence s'applique jusqu'à ce que l'entreprise se conforme à ses obligations, sans excéder une période de 3 mois. Passé ce délai, le dossier est transmis à l'autorité compétente pour que cette dernière puisse entamer les procédures d'annulation de la licence conformément à la législation en vigueur.

**Point de décision n°8/8 : Approbation de la périodicité des informations à fournir**

« Les entreprises extractives sont tenues de déposer les déclarations sur la propriété réelle au moment de la demande d'attribution de licences extractives ou de la cession de licences existantes à leur profit. Par ailleurs, elles sont tenues de renouveler leur déclaration chaque année à la date de paiement des frais d'administration, en renseignant les différents changements de propriétaires réels apparus au cours de l'année. »

## 1.2 Points de décision en matière de divulgation de la propriété réelle retenus par le Comité National en octobre -novembre 2019

## 2 Annexe 2 : Tableau de correspondance entre flux de paiements et entités réceptrices

Type de paiement	Entité administrative réceptrice du paiement
<b>Communs</b>	
Impôts d'Etat	
Impôts sur les revenus (IR)	Direction Générale des Impôts *
Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	Direction Générale des Impôts
Droits d'enregistrement des actes	Direction Générale des Impôts
Droits d'enregistrement bail	Direction Générale des Impôts
Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	Direction Générale des Impôts
Taxe de publicité foncière (TPF)	Administration des domaines
Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVST)	Direction Générale des Impôts
TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	Direction Générale des Impôts
TVA nette (TVA à payer)	Direction Générale des Impôts
TVA non récupérée	Direction Générale des Impôts
TVA non remboursée	Direction Générale des Impôts
Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	Direction Générale des Douanes
Droit d'importation	Direction Générale des Douanes
Droits à l'export	SMMC/ MICTSL
Droit d'inspection	Direction Générale des Douanes
Droit d'accises	Direction Générale des Douanes
Droit de timbres douaniers	Direction Générale des Douanes
IR non résident ou TFT	Direction Générale des Impôts
Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	Direction Générale des Impôts
Redevance sur les flux maritimes	Direction Générale des Douanes
Redevance sur usage de la route (RUR)	Direction Générale des Douanes
Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	Direction Générale des Impôts
Autres (nature et montant indiqués en annexe) (Note c)	
- Autres taxes douanières (RUR)	Direction Générale des Douanes
<b>Impôts locaux</b>	
Taxe conjoncturelle sur l'exportation	Autres entités
Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	Direction Générale des Impôts
Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	Direction Générale des Impôts
Centime additionnelle à l'IFPB	Direction Générale des Impôts
Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)	Direction Générale des Impôts
Taxe professionnelle (TP)	Direction Générale des Impôts
Centime additionnelle à la TP	Direction Générale des Impôts
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	Direction Générale des Impôts
Droits de voiries / permis de construire	Collectivités territoriales décentralisées
Redevances sur les eaux usées (REU)	Collectivités territoriales décentralisées
Taxe de roulage	Collectivités territoriales décentralisées / SPAT/ SMMC
Taxe sur la publicité	Collectivités territoriales décentralisées
Ristourne minière	Direction Générale des Mines
Redevances carrière	Collectivités territoriales décentralisées
Redevance sur les ordures ménagères (ROM)	Collectivités territoriales décentralisées
Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)	
<b>Sectoriels</b>	
Redevance minière	Direction Générale des Mines
Frais d'administration minière	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Frais d'instruction	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	Office National de l'Environnement
Certificat de conformité (Mise en comptabilité)	Office National de l'Environnement
Redevances domaniales	Administration des domaines
Frais d'administration	OMNIS
Frais de formation	OMNIS
Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	OMNIS
Revenus sur la part de production du gouvernement	OMNIS
Location de terrains	Collectivités territoriales décentralisées
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures	Collectivités territoriales décentralisées

Type de paiement	Entité administrative réceptrice du paiement
Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	SPAT
Route	Collectivités territoriales décentralisées
Chemin de fer	Collectivités territoriales décentralisées
Electricité	Collectivités territoriales décentralisées
Participation auprès des CTDs (cf : Article 45 - code pétrolier) 1/2.500ème du montant global des engagements minimum	Collectivités territoriales décentralisées
Autres	
Redevances de pompage d'eau	Autorité Nationale De l'Eau et de l'Assainissement
Redevances télécommunication	Autorité de Régulation des Technologies de Communication.
Redevances de fréquence	Autorité de Régulation des Technologies de Communication.
Taxe de régulation	Autorité de Régulation des Technologies de Communication.
Frais de test	Autorité de Régulation des Technologies de Communication.
Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)	
Certificat de conformité	Direction Générale des Mines
<b>Autres paiements</b>	
<b>Communs</b>	
Dividendes	Associés / Actionnaires
Impôts sur les dividendes	Direction Générale des Impôts
Pénalités	Direction Générale des Impôts
Taxes administratives	Autres entités
Taxes administratives : Permis de conduire	Centre Immatriculation
Frais de mise à disposition de permis	Centre Immatriculation
Droit de visa	Direction Générale des Impôts
Carte d'identité étrangère	Trésor Public
Dividendes payés à l'Etat	Trésor Public
Primes de découvertes payées à l'Etat	Trésor Public
Primes de production payées à l'Etat	Trésor Public
Primes de signature payées à l'Etat	Trésor Public
Permis de travail	Ministère de l'Intérieur
Vignette automobile	Direction Générale des Impôts
Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)	
<b>Sectoriels</b>	
Autres (nature et montant à indiquer en annexe) (Note c)	
<b>Retenues à la source</b>	
<b>Communes</b>	
Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	Direction Générale des Impôts
Cotisations sociales CNAPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
OSIE	Organisation Sanitaire Inter Entreprise
OSTIE	Organisation Sanitaire Inter Entreprise
AMIT	Organisation Sanitaire Inter Entreprise
SMIMO	Organisation Sanitaire Inter Entreprise
OMSI	Organisation Sanitaire Inter Entreprise
FUNHECE	Organisation Sanitaire Inter Entreprise
Autres (nature et montant indiqués en annexe) (Note c)	
<b>Dons</b>	
Numéraires	Collectivités territoriales décentralisées
Nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	Collectivités territoriales décentralisées
DonnProgramme d'investissement public (PIP)	Collectivités territoriales décentralisées
<b>Dépenses sociales</b>	
Numéraires	Collectivités territoriales décentralisées, Associations, ONG
Nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	Collectivités territoriales décentralisées, Associations, ONG
Programme d'investissement public (PIP)	Collectivités territoriales décentralisées, Associations, ONG

### **3 Annexe 3 : Données brutes pour sélectionner les compagnies**

## 4 Annexe 4 : Identification des sociétés

### 4.1 Numéro d'Identification fiscale des sociétés

N°	Liste des sociétés minières et pétrolières	SECTEUR	NIF ONLINE	Centre gestionnaire (Source: DGI- ONLINE 2019)
1	ACCESS MADAGASCAR	MINIER	4000674468	CENTRE FISCAL IVATO
2	ACCRINGTON MINERALS SA	MINIER	4000082561	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
3	AMBATOVY MINERALS S.A.	MINIER	0000005009	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
4	APC MINING	MINIER	6001968765	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
5	BAO MA	MINIER	4000671756	CENTRE FISCAL IVATO
6	CAPRICORN ENTREPRISES MDG	MINIER	2000333146	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I
7	CLASSIC REAL STONES	MINIER	2000080079	SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 1
8	COAL MINING	MINIER	4000537723	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
9	DYNATEC MADAGASCAR S.A	MINIER	3000004921	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
10	ENERGIZER RESSOURCES/NEXTSOURCE MATERIALS MADAGASCAR	MINIER	1000304128 '2000032421	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I/CENTRE FISCAL AMBOHIMANARINA
11	ERG (MADAGASCAR) LTD S.A.R.L.U.	MINIER	6000789742	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I
12	ETABLISSEMENT GALLOIS	MINIER	4000056935	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
13	FARASANDS	MINIER	3000333250	CENTRE FISCAL IVATO
14	FINEBRIDGE (AFRICA) MINING LTD S.A.R.L.	MINIER	3000622161	CENTRE FISCAL ANTSIRABE A
15	GENERAL MINING OF MADAGASCAR S.A.R.L.	MINIER	3001037549	CENTRE FISCAL TOAMASINA A
16	GOLD SAND	MINIER	5000025790	CENTRE FISCAL IVATO
17	GRAPH MADA	MINIER	5000245680	SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 2 ANALAMANGA
18	GROUPE FUSHAN	MINIER	3001735401	CENTRE FISCAL AMBOHIDRATRIMO
19	HOLCIM Madagascar S.A.	MINIER	2000001171	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
20	INDUSTRIE MINIÈRE SINO AFRIQUE	MINIER	3000113499	CENTRE FISCAL IVATO
21	JIUXING MINES	MINIER	2002074216	CENTRE FISCAL IVATO
22	KRAOMA S.A.	MINIER	3000013550	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
23	LABRADOR MADAGASCAR	MINIER	4000027932	SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 2

N°	Liste des sociétés minières et pétrolières	SECTEUR	NIF ONLINE	Centre gestionnaire (Source: DGI- ONLINE 2019)
24	MADA AUST./BLACKEARTH MINERALS MADAGASCAR	MINIER	3000018087	SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES 1 ANALAMANGA
25	MADAGASCAR ALUMINIUM LTD S.A.R.L.	MINIER	5000691762	CENTRE FISCAL IVATO
26	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	MINIER	1000021122	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
27	MADAGASCAR DEBEI MINE & DEVELOPPEMENT LIMITED S.A.R.L.U.	MINIER	4001825824	CENTRE FISCAL IVATO
28	MADAGASCAR IKOPA MINING	MINIER	4000691722	CENTRE FISCAL IVATO
29	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	MINIER	4000359254	CENTRE FISCAL IVATO
30	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	MINIER	6002797599	CENTRE FISCAL ITAOSY
31	MADAGASCAR MINING RESSOURCES	MINIER	4000556622	CENTRE FISCAL IVATO
32	MADAGASCAR RESSOURCES	MINIER	4000884255	CENTRE FISCAL TAOLAGNARO
33	MADAGASCAR WEIHAO MINE & DEVELOPPEMENT LTD S.A.R.L.	MINIER	3001124722	CENTRE FISCAL AMBOHIMANARINA
34	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES	MINIER	4000373923	CENTRE FISCAL IVATO
35	MAINLAND MINING	MINIER	4000373475	CENTRE FISCAL IVATO
36	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	MINIER	5000345950	CENTRE FISCAL ALASORA
37	MILLENIUM STAR S.A.R.L.	MINIER	3000014846	CENTRE FISCAL IVATO
38	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP	MINIER	4000420783	CENTRE FISCAL IVATO
39	MPUMALANGA MINING RESSOURCES	MINIER	3000071759	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I
40	NAN TIN POLYCHROME S.A.	MINIER	2000011621	CENTRE FISCAL IVATO
41	NORTH MINING EXPORT S.A.R.L.	MINIER	3001983228	SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES ATSIANANA
42	NOVA RESSOURCES	MINIER	4000422774	CENTRE FISCAL IVATO
43	PAM MADAGASCAR	MINIER	4000108281	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
44	PAM SAKOA	MINIER	1000031225	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
45	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	MINIER	4000164665	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
46	RECHERCHE MINIERE DE MADAGASCAR	MINIER	2000324121	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO II
47	RED GRANITI MADAGASCAR	MINIER	3000024655	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
48	SAHAVOLA GOLD MINES MADAGASCAR S.A.R.L.	MINIER	3002310587	CENTRE FISCAL ANDOHARANOFOTSY
49	SINBAD RESSOURCES	MINIER	3000500651	CENTRE FISCAL AMBOHIMANARINA

N°	Liste des sociétés minières et pétrolières	SECTEUR	NIF ONLINE	Centre gestionnaire (Source: DGI- ONLINE 2019)
50	SOCIETE MALGACHE DU GRAPHITE S.A.	MINIER	2000023459	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III
51	SOCIETE QUARTZ S.A.R.L.	MINIER	4002324676	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO II
52	TANETY LAVA	MINIER	3000041832	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
53	TANTALUM RARE EARTH	MINIER	3000295709	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III
54	TOLIARA SANDS/BASE SARL	MINIER	2000007312	SERVICE REGIONAL DES ENTREPRISES ATSIMO ANDREFANA
55	UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR	MINIER	5000372897	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
56	VATOSOA MINING	MINIER	3000082546	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I
57	VAVISOA Clémentine	MINIER	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
58	ZOLOST MINERALS S.A.R.L.	MINIER	2000408318	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
59	AMICOH RESSOURCES	PETROLIER	4000427900	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III
60	BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED	PETROLIER	4003028924	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO I
61	EAX/AFREN	PETROLIER	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
62	OMV OFFSHORE MORONDAVA	PETROLIER	3001572807	CENTRE FISCALE ANTANANARIVO V
63	OYSTER MADAGASCAR LIMITED	PETROLIER	4002632371	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III
64	MADAGASCAR OII	PETROLIER	2000006347	DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)
65	PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR	PETROLIER	3002498106	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
66	ROBERTSON	PETROLIER	NON DISPONIBLE	NON DISPONIBLE
67	SAPETRO	PETROLIER	4000734732	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
68	STERLING ENERGY	PETROLIER	6000687864	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO III
69	TOTAL EXPLORATION	PETROLIER	4000009742	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V
70	TULLOW	PETROLIER	5000073997	CENTRE FISCAL ANTANANARIVO V

## 4.2 Fiches d'identité des entreprises du secteur minier

Il convient de noter que les informations présentées ci-dessous ont été obtenues auprès des sociétés.

<b>DYNATEC MADAGASCAR SA</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	DMSA
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	DYNATEC MADAGASCAR SA
	<b>Date de création</b>	07/11/2003
	<b>Montant du capital social</b>	1 983 867 919 USD
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	3000004921
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	08994 11 2003 0 00675
	<b>Adresse de contact</b>	+261 32 33 665 65
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Immeuble Tranofitaratra 6ème étage - Ankorondrano Antananarivo
<b>HOLCIM MADAGASCAR</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	N/A
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	HOLCIM MADAGASCAR
	<b>Date de création</b>	10/07/1950
	<b>Montant du capital social</b>	2 686 200 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	2000001171
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	23911 11 1985 0 00049
	<b>Adresse de contact</b>	1 Bis Rue Patrice Lumumba Tsaralalàna
	<b>Adresse de l'entité :</b>	1 Bis Rue Patrice Lumumba Tsaralalàna
<b>QIT MADAGASCAR MINERALS</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	QMM S.A
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	QIT MADAGASCAR MINERALS
	<b>Date de création</b>	13/08/1998
	<b>Montant du capital social</b>	40 101 000 USD
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	4000164665
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	08101 11 1998 0 10051
	<b>Adresse de contact</b>	Immeuble Assist, Lot N°35, 5ème étage - Ivandry
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Immeuble Assist, Lot N°35, 5ème étage - Ivandry

<b>AMBATOVY MINERALS SA</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	AMSA
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	AMBATOVY MINERALS SA
	<b>Date de création</b>	22/11/1994
	<b>Montant du capital social</b>	970 804 650 USD
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	0000005009
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	07292 11 1994 0 10019
	<b>Adresse de contact</b>	+261 32 33 665 65
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Immeuble Tranofitaratra 6ème étage - Ankorondrano Antananarivo

<b>ETABLISSEMENT GALLOIS</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	ETS GALLOIS SA
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	ETABLISSEMENT GALLOIS S.A.
	<b>Date de création</b>	19/10/1935
	<b>Montant du capital social</b>	2 000 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	4000056935
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	46101 11 19300 1 0000
	<b>Adresse de contact</b>	15, Rue Benyowski Isoraka Antananarivo
	<b>Adresse de l'entité :</b>	15, Rue Benyowski Isoraka Antananarivo

<b>KRAOMITA MALAGASY</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	KRAOMA S.A.
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	KRAOMITA MALAGASY
	<b>Date de création</b>	1966
	<b>Montant du capital social</b>	3 352 800 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	3000013550
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	2003B00416
	<b>Adresse de contact</b>	Làlana ANDRIANAIVORAVELONA Zanany, Ampefiloha, Antananarivo 101
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Làlana ANDRIANAIVORAVELONA Zanany, Ampefiloha, Antananarivo 101

<b>GRAPH-MADA<sup>1</sup></b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	N/A
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	GRAPH-MADA
	<b>Date de création</b>	28/06/2006
	<b>Montant du capital social</b>	10 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	5000245680
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	Non disponible
	<b>Adresse de contact</b>	Non disponible
	<b>Adresse de l'entité :</b>	App 13, 1ère étage Immeuble Maison de la Réunion Isoraka Analamanga, Antananarivo 101
<b>LABRADOR MADAGASCAR</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	LABRADOR MADAGASCAR
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR
	<b>Date de création</b>	05/12/1999
	<b>Montant du capital social</b>	2 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	4000027932
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	08994 11 1999 0 10051
	<b>Adresse de contact</b>	Lot II H 57L Ankerana Antananarivo
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Lot II H 57L Ankerana Antananarivo
<b>MAINLAND MINING SARLU</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	MAINLAND MINING SARLU
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	MAINLAND MINING SARLU
	<b>Date de création</b>	2006
	<b>Montant du capital social</b>	20.000.000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	4 000 373 475
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	8101 11 2006 0 10530
	<b>Adresse de contact</b>	Villa B-09, 54 Villas Présidentielles, Antanetibe Ivato
<b>Adresse de l'entité :</b>	Immeuble la VERONA - lot II Y 33 GU Ampasanimalo	
<b>TANTALUM RARE EARTH</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	TREM
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	TANTALUM RARE EARTH (Malagasy)
	<b>Date de création</b>	17/01/2008
	<b>Montant du capital social</b>	10 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	3000295709
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	09101 11 2008 0 10056
	<b>Adresse de contact</b>	Non disponible
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Appartement 10 - Centre Commercial, La City Alarobia - Route des Hydrocarbures
	<b>Abréviation ou acronyme</b>	TS / BT

<sup>1</sup> Source : Extrait de Registre du Commerce et des Sociétés

<b>TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA</b>	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	TOLIARA SANDS SARL / BASE TOLIARA SARL
	<b>Date de création</b>	06/06/2019
	<b>Montant du capital social</b>	10 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	2000007312
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	08101 51 2012 0 00380
	<b>Adresse de contact</b>	reception@basetoliara.mg
	<b>Adresse de l'entité :</b>	VILLA BUSINESS SERVICES, Rue Jatop, Toliara Centre
<b>RED GRANITI MADAGASCAR</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	RGM
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	RED GRANITI MADAGASCAR
	<b>Date de création</b>	14/02/2003
	<b>Montant du capital social</b>	24 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	3000024655
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	08994 51 2013 0 00298
	<b>Adresse de contact</b>	Propriété Talakimaso, Rue Richard Murat Tsianaloka 601 Toliara
<b>Adresse de l'entité :</b>	Propriété Destin Ankilimarovahatse Toliara II	
<b>MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR SARL</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	MIGM
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	MASINA INDUSTRY GROUP MADAGASCAR SARL
	<b>Date de création</b>	01/05/2011
	<b>Montant du capital social</b>	10 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	5000345950
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	08993 11 2011 0 10376
	<b>Adresse de contact</b>	033 33 666 08
<b>Adresse de l'entité :</b>	lot P 13 B Sud Ambohipo Antananarivo	
<b>MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	MCM
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.
	<b>Date de création</b>	25/01/2005
	<b>Montant du capital social</b>	10 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	1000021122
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	05201 11 2005 010081
	<b>Adresse de contact</b>	Immeuble Assist Ivandry-3è Etage-AILE DROITE
<b>Adresse de l'entité :</b>	Immeuble Assist Ivandry-3è Etage-AILE DROITE	

### 4.3 Fiches d'identité des entreprises du secteur pétrolier

Il convient de noter que les informations présentées ci-dessous ont été obtenues auprès des sociétés.

<b>MADAGASCAR OIL SA</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	MOS
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	MADAGASCAR OIL SA
	<b>Date de création</b>	24/03/2014
	<b>Montant du capital social</b>	40 000 000 MGA
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	2000006347
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	06 101 11 2004 0 00737
	<b>Adresse de contact</b>	Immeuble Trano Fitaratra 8ème Etage Ankorondrano
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Immeuble Trano Fitaratra 8ème Etage Ankorondrano
<b>BP EXPLORATION(MADAGASCAR) LIMITED</b>	<b>Abréviation ou acronyme</b>	N/A
	<b>Dénomination officielle de l'entité</b>	BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED
	<b>Date de création</b>	02/05/2018
	<b>Montant du capital social</b>	Non disponible
	<b>Numéro d'identification fiscale</b>	4003028924
	<b>Numéro de la carte statistique</b>	09101 11 2018 0 10510
	<b>Adresse de contact</b>	Chertsey Road, Sunbury on Thames, Middlesex, TW16 7LN, UK
	<b>Adresse de l'entité :</b>	Chertsey Road, Sunbury on Thames, Middlesex, TW16 7LN, UK

## 4.4 Présentation des entreprises suivant extrait RCS et déclaration dans le canevas partie B

#	Sociétés 2017 et 2018	Présentation (suivant extrait RCS et Canevas de déclaration partie B)							Destination
		Secteur	Activités selon le RCS	Nombre de permis/blocs utilisés	Substances objet du/des permis	Stade	Régions impactées	Communes impactées	
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	Mine	RCS non disponible - Transféré à Toamasina	1	Calcaire	Exploitation	Atsimo Andrefana	Ambolofotsy (en mer), Saint Augustin , Soalara Sud	N/A
2	HOLCIM SA	Mine	Extraction, exploitation et transformation de substance de carrières, la fabrication de ciment et ses dérivés, achat, vente, importation de tous produits sidérurgiques, quincailleries générales industrielles de bâtiments, appareils sanitaires, peintures, construction métalliques et préfabriqués en général, tous matériaux de construction. L'extraction, l'exploitation, la transformation et la vente de substances minières et/ou de carrières	21	Cipolin Cipolin Dolomitique Argile Pouzolane Tourmaline Béryl Cristal Quartz rose Oxyde de fer Gypse Agate Cornaline Charbon de terre	Recherche Exploitation - Production (Cipolin, Pouzolane, Argile)	Vakinankaratra Menabe Boeny Atsimo Andrefana Androy	Alatsinainy Ibity, Andranomanelatra, Tritriva, Betafo, Ambohitsimanova , Ankilizato, Anjajia Ambondromamy, Mahaboboka, Ambondromamy, Beantaka, Tongobory, Feonadala, Beloha	Fabrication locale de ciment
3	AMBATOVY MINERALS SA	Mine	RCS non disponible - Transféré à Toamasina	1	Platine Nickel Cobalt Chrome Zinc	Exploitation	Toamasina	Moramanga, Ambohibary, Morarano Gare,	

4	<b>QIT MADAGASCAR MINERALS SA</b>	Mine	Recherche, extraction , séparation et transformation de minéraux ainsi que l'exportation et la commercialisation des minéraux	1	Ilménite Zircon Rutile Monazite	Exploitation- Production	Anosy	Ampasy Nahampoana, Mandromondromotra, Mahatalaky, Soanerana, Taolagnaro, Manambaro	Exportation
5	<b>ETABLISSEMENTS GALLOIS SA</b>	Mine	Toutes opérations industrielles, minières, agricoles et commerciales	18	Graphite	Exploitation - Production	Atsinana	Sahamatevina, Anjahamana, Ampasimadinika, Ambinaninony, Amboditavolo, Nierenanana, Mahatsara, Andranobolaha	Exportation
6	<b>KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY SA)</b>	Mine	L'extraction et la concentration à Madagascar de minerais de Chrome et la vente de ce minerais brut	24	Chromite Or Barityne Pyrite Chalcopyrite	Exploitation - Production (Chromite) Recherche (Autres)	Betsiboka Sofia Diana	Andriamena, Brieville, Manakana, Keliloha, Ambakireny, Beanana, Antsiafabositra, Morafeno, Betsiaka	Exportation (Chromite)
7	<b>MAINLAND MINING SARLU</b>	Mine	Importation de materiels industriels, Exploitation minière, exportation de sable fin de mer et pierres industrielles, Importation de marchandises générales et nouveautés	124	Zircon Ilménite	-	-	Itampolo, Antanambe, Manompana, Antanifotsy, Soalara, Antseranambe, Fenoarivo, Mahabo Mananivo, Ampasimalemy, Bekaraoka, Bema, Fenoambany, Lopary, Manambondro, Marokibo, Masianaka Nosibe, Matanga, Sandraviny, Soamanova, Tsianofana, Tsiately, Vangaindrano,	Exportation mais aucune exportation depuis plusieurs années

								Vohipaho, Vohitrambo, Ambinaninony, Laboakoha, Manatenina, Ambinaninony, Ampasimadinika, Manambolo, Soavary, Sandravinany, Miarinarivo, Vavatenina, Sandravinany, Manambotra Atsimo, Anosivelo, Farafangana, Mahanoro, Manantenina, Soavary, Manantenina, Manantenina, Masomeloka, Amporoforo, Ambinaninony, Ambinaninony, Mahambo	
8	MADAGASCAR OIL SA	Pétrole amont	Obtention auprès des autorités compétentes pour la prospection, la recherche, l'exploitation, la transformation et le transport d'hydrocarbures, La vente et l'exportation de pétrole brut et produits transformés, la génération et la vente d'électricité	2 (2018) 5 (2017)	Tout type d'hydrocarbure	Exploitation - Aucune production en 2017 et en 2018	Menabe Melaky	Akondromena, Morafenobe	N/A
9	GRAPH-MADA SARL	Mine	Exploitation minière, exportation de produits miniers et graphites	3	Graphite	Exploitation - Production	Atsinanana	Mahatsara, Andranobolahy	Exportation
10	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	Mine	Exploitation minière, recherche et prospection de roches de toute nature à l'exportation des produits issus de l'exploitation ou achetés dans d'autres exploitations	7	Labradorite Grenat Marbre Quartzite	Recherche Exploitation - Production (Labradorite)	Atsimo Andrefana	Ianapera, Itremo, Benonoka	Exportation

11	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL	Mine	Exploitation de pierres industrielles	1	Labradorite	Exploitation - Production	Atsimo Andrefana	Benonoky	Vente locale
12	MASINA INDUSTRY GROUP SARL	Mine	Exploitation minière, Commercialisation (Achat, vente locale), Transformation et exportation de pierre précieuses, fine et industrielles, Or. Prospection et exploitation, exportation et vente directe: Pétrole ou d'autres ressources minérales. Fabrication, importation, exportation et ventes des matériels miniers, matériels de construction: Engin, Tracteurs, Tracs, Benne, Grue, produit électroniques et électriques	8	Or Argent Fer Cuivre Zinc Plomb Graphite Saphir Phlogopite Beryllium	En cours d'installation (redaction EIE/ Construction)	Vatovavy Fitovinany Vakinankaratra Amon'i Mania Menabe Anosy Alaotra Mangoro Sofia Atsinana	Ambodiara, Ampasinambo, Angodongodona, Antanambao, Belanitra Ambohitompoina, Mandrosonoro, Mangatamboahan gy, Malaimbandy, Ambatolahy, lanabinda, Maitsokeky, Marovato, Ambodiadabo, Beforona, Ampasimbe, Andekaleka , Lohariandava, Ambalapaiso II, Ambatofisaka II, Ambohimiranja, Androrangavola, Ambodivoahangy	N/A
13	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA	Mine	Recherches et explorations minières	38	Charbon Charbon de Terre Cuivre Nickel Cobalt Argent Or Vanadium Zinc Platine	Recherche - Développement (aucune production)	Atsimo Andrefana Anosy	Betioky, Betioky Atsimo, Benenitra, Sakaraha, Ampanihy, lanapera, Betroka, Benenitra	N/A

14	BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)	Pétrole amont	Recherches et explorations pétrolières	4	Pétrole	Exploration	Boeny	Majunga Nord Majunga Sud Cap Saint André Ampasindava	N/A
15	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL	Mine	Prospection, recherche, exploitation minière, achat, collecte, commercialisation, transformation locale, exportation de pierres semi-précieuses, précieuses et de toutes substances minérales.	1	<p>Pyrochlore Etain Bastnaésite Colombo-tantalite Feldspath Xénotime Zircon Zirconium Cérium Cuivre Plomb Zinc Niobium Tantale Gallium Agent yttrium Lanthane Néodyme Praésodyme Europium</p>	Recherche	Diana	Ambaliha, Antsirabe, AnorotsanganaBe manevika	N/A

16	TOLIARA SANDS / BASE TOLIARA SARL	Mine	RCS non disponible - Transféré à Tulear	3 (2018) 5 (2017)	Ilmenite Zircon Rutile Leucoxene Guano Basalte Calcaire	Recherche - Finalisation des études pour la construction des mines	Atsimo Andrefana	2018 - 2017 : Tsianisiha Ankilimalimike 2017: Belalanda Maromiandra Mitsinjo Kiliarivo	N/A
----	---	------	--	----------------------------	---	--	------------------	---	-----

## 5 Annexe 5 : Arbres capitalistiques des sociétés

#	Sociétés	Arbres capitalistiques 2018	Commentaires
1	DYNATEC MADAGASCAR SA	<pre> graph TD     A[Ambatovy Holdings Limited Corée (12,8%)] --&gt; DMSA[DMSA]     B[Summit Ambatovy Minerals Resources Investments B.V. 'SAMRI', Japon (47,7%)] --&gt; DMSA     C[Korea Resources Coporation 'KORES' Corée (27,5%)] --&gt; DMSA     D[Madagascar Mineral Investments Limited Canada (12%)] --&gt; DMSA             </pre>	<p>L'arbre capitalistique a été établi sur la base des informations communiquées dans les canevas mais devra être soumis pour confirmation et complétion à la société.</p> <p>La société a indiqué que 2 ultimes parents :Sherritt International Corporation (actionnaire à 12%) et Sumitomo Corporation (actionnaire à 47,7%) sont cotés en bourse mais les liens entre ces sociétés et les propriétaires légaux de DMSA ne sont pas renseignés.</p>
2	HOLCIM SA	<pre> graph TD     A[HOLCIM INVESTMENT France (0,003%)] --&gt; HOLCIM[HOLCIM]     B[HOLCIM REUNION France (0,3164%)] --&gt; HOLCIM     C[LAFARGEHOLCIM OCEAN INDIEN France (89,5890%)] --&gt; HOLCIM     D[CEMENTIA HOLDING AG Suisse (10,0886%)] --&gt; HOLCIM     E[BNI MADAGASCAR Madagascar (0,0015%)] --&gt; HOLCIM     F[HOLCIBEL SA Belgique (0,0015%)] --&gt; HOLCIM             </pre>	<p>L'arbre capitalistique d'Holcim SA a été établi sur la base des informations sur les propriétaires légaux communiqués dans les canevas 2017 et 2018. Il a été soumis pour validation et complétion jusqu'à l'ultime parent coté en bourse ou aux personnes physiques propriétaires réels par l'entreprise mais aucun retour n'a été reçu.</p> <p>Les recherches ont montré que les deux plus gros actionnaires: Lafargeholcim Océan Indien et Cementia Holding AG appartiennent au groupe Lafargeholcim. Leur ultime parent, Lafargeholcim LTD est cotée au bourse de Suisse. La liste des plus grands actionnaires est disponible au <a href="https://www.lafargeholcim.com/major-shareholders">https://www.lafargeholcim.com/major-shareholders</a>.</p>
3	AMBATOVY MINERALS SA	<pre> graph TD     A[Ambatovy Holdings Limited Corée (12,8%)] --&gt; AMSA[AMSA]     B[Summit Ambatovy Minerals Resources Investments B.V. 'SAMRI', Japon (47,7%)] --&gt; AMSA     C[Korea Resources Coporation 'KORES' Corée (27,5%)] --&gt; AMSA     D[Madagascar Mineral Investments Limited Canada (12%)] --&gt; AMSA             </pre>	<p>L'arbre capitalistique a été établi sur la base des informations communiquées dans les canevas mais devra être soumis pour confirmation et complétion à la société.</p> <p>La société a indiqué que 2 ultimes parents :Sherritt International Corporation (actionnaire à 12%) et Sumitomo Corporation (actionnaire à 47,7%) sont cotés en bourse mais les liens entre ces sociétés et les propriétaires légaux de AMSA ne sont pas renseignés.</p>

#	Sociétés	Arbres capitalistiques 2018	Commentaires
4	QJT MADAGASCAR MINERALS (QMM) SA	<pre> graph TD     RTI[RIO TINTO INTERNATIONAL HOLDINGS LTD Royaume Uni Bourse de Londres (100%)] --&gt; RTQM[RIO TINTO QJT MADAGASCAR MINERALS LTD (80%)]     RTI --&gt; OMNIS[OMNIS (20%)]     RTQM --&gt; QMM[QMM]     OMNIS --&gt; QMM         </pre>	Arbre capitalistique établi sur la base des informations communiquées dans les canevas et confirmé par la société
5	ETABLISSEMENT GALLOIS SA	<pre> graph TD     LAI[LAI Chi Tat Chinoise (Actionnaire majoritaire)] --&gt; CG[CHINA GRAPHITE LTD Chine (96,52%)]     LAI --&gt; ED[En déshérence (3,48%)]     CG --&gt; EG[ETABLISSEMENT GALLOIS]     ED --&gt; EG         </pre>	<p>L'arbre capitalistique de la société Etablissement Gallois a également été établi sur la base des informations communiquées par l'entreprise dans l'annexe 2 du canevas partie B pour validation et indication du pourcentage de participation de la personne indiquée comme actionnaire majoritaire mais sans retour.</p> <p>Madame LAI Chi Tat a été indiquée comme propriétaire réel de l'Etablissement Gallois en tant qu'actionnaire majoritaire de son plus gros actionnaire China Graphite LTD . Cependant son pourcentage de participation n'a pas été indiqué par l'entreprise.</p>
6	KRAOMA SA (KRAOMITA MALAGASY)	<pre> graph TD     EM[ETAT MALAGASY (97,2%)] --&gt; KRAOMA[KRAOMA]     CZ[COOPERATIVE ZARASOA (2,8%)] --&gt; KRAOMA         </pre>	L'arbre capitalistique de Kraoma SA a aussi été établisur la base des informations transmises par la société dans le canevas partie B.
7	MAINLAND MINING SARLU	<pre> graph TD     HK[ HONG KONG SINO AFRICA RESOURCE INVESTMENT LIMITED Bourse de Hong Kong (100%)] --&gt; MM[MAINLAND MINING]         </pre>	L'arbre capitalistique de Mianland Mining SARLU a été établi sur la base des informations renseignées dans le canevas. Il a été soumis pour validation par la société mais aucun retour n'a encore été reçu.

#	Sociétés	Arbres capitalistiques 2018	Commentaires
8	MADAGASCAR OIL SA	<pre> graph TD     A[BENCHMARK ADVANTAGE FUND LTD] --&gt; B[BMK RESOURCES LTD]     B --&gt; C[MADAGASCAR OIL LTD Bermudes]     C --&gt; D[MADAGASCAR OIL LTD Maurice (99.8%)]     C --&gt; E[MADAGASCAR OIL]     D --&gt; E         </pre>	<p>Pour Madagascar Oil SA , seul le pourcentage de participations des propriétaires légaux a été indiqué dans les canevas. L'arbre capitalistique a été communiqué sans les détails concernant le pourcentage de participation des différents actionnaires indirects et la situation de la société désignée comme ultime parent.</p> <p>Selon Madagascar Oil SA, les informations concernant les actionnaires indirectes (à partir de Madagascar oil Ltd Bermudes) ne seraient pas disponibles à leur niveau.</p>
9	GRAPH MADA SARL	<pre> graph TD     A[BASSMETALS Ltd Australie Bourse d'Australie (100%)] --&gt; B[GRAPH MADA Maurice (99.98%)]     C[RANDRIANANTENAINA Fanomezantsoa Mamison Malagasy (0.02%)] --&gt; B     B --&gt; D[GRAPH MADA SARL]         </pre>	<p>Les actions de Bassmetals Ltd au sein de Graph Mada Maurice n'ont pas été explicitement indiquées. Dans l'annexe 2 du canevas, Bassmetals est présentée comme le propriétaire de Graph Mada Maurice et, l'interlocuteur au sein de l'entreprise a oralement confirmé que cette société détenait à 100% Graph Mada Maurice.</p>
10	RED GRANITI MADAGASCAR SARL	<pre> graph TD     A[Franca CONTI (100%)] --&gt; B[F.G.F HOLDING SRL (100%)]     B --&gt; C[RED GRANITI S.P.A (99%)]     C --&gt; D[RED GRANITI FRANCE (99%)]     D --&gt; E[RED GRANITI MADAGASCAR]         </pre>	

#	Sociétés	Arbres capitalistiques 2018	Commentaires
11	SOCIETE LABRADOR MADAGASCAR SARL		<p>L'arbre capitalistique de la Société Labrador Madagascar a été établi sur la base des informations communiquées sur les propriétaires légaux dans les canevas. Ils sont tous des personnes physiques.</p>
12	MASINA INDUSTRY GROUP SARL		<p>L'arbre capitalistique de Masina Industry Group a été établi sur la base des informations sur les propriétaires légaux communiqués dans les canevas 2017 et 2018 et confirmé par mail par la société.</p> <p>Masina Industry Group SARL n'a pu renseigner les informations concernant Masina Industry Co Ltd, son plus grand actionnaire. Elle se serait basée sur les statuts pour compléter les canevas.</p>
13	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING SA		

#	Sociétés	Arbres capitalistiques 2018	Commentaires
14	BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED (succursale)		
15	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) SARL		L'arbre capitalistique a été établi sur la base des informations communiquées par la société dans le canevas.
16	TOLIARA SANDS/ BASE TOLIARA SARL		

## 6 Annexe 6 : Présentation des flux de paiement

N°	-- A. Impôts d'Etat --	Impôts versés directement à l'Etat
1	Impôt sur les revenus (IR)	Impôt sur les revenus des personnes physiques ou morales, réalisés à Madagascar (l'article 01.01.02 du CGI) payé par acompte auprès du centre fiscal territorialement compétent ( article 01.01.12) dont le taux est de 20%.
2	Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	Impôts sur les revenus des personnes physiques ou morales n'ayant pas d'établissement stable à Madagascar (01.01.05II et 01.01.14.II). Il est versé au Receveur des Impôts Territorialement compétent.
3	Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	Les sociétés qui se livrent à des activités visées par l'article 01.01.26 sont soumises à l'IDH qui est assis sur la base des bénéfices nets que la société tire de l'ensemble de ses activités.
4	Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)	L'IPVI porte sur les revenus réalisés par des personnes physiques à l'occasion de la cession à titre onéreux des droits ou biens immobiliers (01.05.01)
5	Droits d'enregistrement des actes	Droits d'enregistrement: fixes et proportionnels ( 02.01.03) et s'appliquent aux actes qui constatent une transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles entre vifs ( 02.01.05) ou ne constitue pas une transmission (02.01.04).
6	Droits d'enregistrement bail	Lorsque la durée est limitée, les baux ou les sous baux ainsi que les prolongations ou renouvellements de leurs durées sont assujettis à un droit ( 02.02.12)
7	Taxe de publicité foncière (TPF)	cf Code Foncier dans son article 180
8	TVA intermittente	TVA due à Madagascar par toute personne, n'y ayant pas de siège social ou d'établissement en raison des prestations de service quelque soit le montant de la prestation (06.01.09 et 06.01.09 bis).
9	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	La société de transformation et de distribution de produits pétroliers soumis à la TVA est autorisée à déduire la TVA qui a grevé les opérations d'importation, de transformation ainsi que les services de toute nature utilisés pour la fabrication et la mise à la consommation sur le marché intérieur, figurant sur les quittances délivrés par le service de douanes.( 06.01.17B)
10	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	Montant de la TVA à régler mensuellement
11	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement	Refus de remboursement: lorsque les charges ne sont pas liées à l'exploitation normale de l'entreprise ou la facture n'est pas conforme.
12	TVA non remboursée	TVA rejetée par l'Etat dans la demande de remboursement de TVA.
13	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	Droits qui ont pour objet la protection du commerce, de l'industrie et de l'agriculture à Madagascar. ( article 2 du Code de Douanes) Taxes sur les Produits Pétroliers sont liquidées, perçues, recouvrées et comptabilisées par les agents de douanes (article 265 de la même code)
14	Droit de port sur les marchandises importées	Droits de ports appliqués sur les marchandises, conventionnelles et marchandises conteneurisées, payés au niveau de l'Autorité portuaire ou concessionnaire.
15	Droit de port sur les marchandises exportées	Droits de ports appliqués sur les marchandises, conventionnelles et marchandises conteneurisées, payés au niveau de l'Autorité portuaire ou concessionnaire.
16	Droit d'inspection	Droit au profit de l'Administration douanière

N°	-- A. Impôts d'Etat --	Impôts versés directement à l'Etat
17	Droit d'accises	Impôt indirect frappant la consommation ou l'utilisation de certains produits et services qui concerne les produits récoltés, extraits; fabriqués, préparés ou importés à Madagascar (03.01.01)
18	Droit de timbres douaniers	Droit de timbres perçus sur les connaissements (article 262 code des Douanes)
19	IR non résident ou TFT	Impôts sur les revenus des personnes dont la résidence habituelle est située hors de Madagascar en raison des revenus de sources malgache ( article 01.01.05 II)
20	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	L'IRCM s'applique aux revenus des capitaux mobiliers des personnes morales, personnes physiques, des sociétés de personnes et des sociétés en participation ( article 01.04.01)
21	Redevance sur les flux maritimes	Redevances suivants l'article 14 du décret N°2012-391
22	Redevance sur usage de la route (RUR)	Redevance verés directement aux comptes du Fonds d'Entretien routier (loi n°97-035 du 15octobre 1997)
23	Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)	Autres taxes perçues par l'administration fiscale tels que les droits de sortie sur certains produits originaires du territoire douanier déclarés pour l'exportation , les amendes, etc.
	<b>-- B - Impôts locaux</b>	
24	Taxe conjoncturelle sur l'exportation	Taxe sur les activités d'exportaiton
25	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)	Impôt dû par le propriétaire ou usufruitier d'un immeuble quelleque soient leur situation juridique ou affectation (article 01.02.01) payé au niveau du service d'assiette de la Commune
26	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)	Impôt sur tous les terrains quelles que soient leur situation juridique et leur affectation( article 10.01.03)
27	Centime additionnelle à l'IFPB	Taxe supplémentaire ayant pour assiette un impôt évalué par la Commune après avis de la commission municipale
28	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)	Supprimé par la LF 2008
29	Taxe professionnelle (TP)	Taxe annuelle qui s'applique à l'endroit de toutes activités taxable et axercées à Madagascar ( article 23, Ressources des CTD: loi N° 94-007)
30	Centime additionnelle à la TP	
31	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	Supprimé par la LF 2008
32	Droits de voiries	Droits perçus sur les permissions de voiries
33	Permis de construire	Droits perçus sur les autorisations de bâtir, de lotir et de démolir et les autres permissions de voiries qui sont délivrés par le Maire
34	Taxe de sous-traitance	
35	Taxe de roulage	abrogée
36	Taxe sur la publicité	Toute forme de publicité à caractère commercial est soumise à la taxe de publicité perçue au profit de la commune
37	Ristourne minière	Ristourne est due sur la valeur des produits de Mines à leur première vente.Il est reparti entre les budgets respectifs de la Province autonome, de la Région et de la Commune concernée (article 294 du décret 2006-910)
38	Redevances carrière	Redevances perçues par les CTD (article 228 de la loi n°2014-020)
39	Autres impôts locaux (nature et montant indiqués en annexe)	Taxe sur l'eau et/ou l'électricité,
	<b>-- C - Droits, Frais et Redevances sectoriels</b>	
40	Montant de paiement effectué au titre de la garantie bancaire valide au 31.12.2017/2018 pour les engagements minimaux de travaux et de budget	

N°	-- A. Impôts d'Etat --	Impôts versés directement à l'Etat
41	Participation auprès des CTDs (cf : Article 45 - code pétrolier) 1/2.500ème du montant global des engagements minimum	Sommes versées par toute sociétés contractantes à titre de participation dont le montant représente 1/2500ème du montant global des engagements minimum de travaux d'exploration à répartir entre toutes les Collectivités concernées par le titre minier d'exploration, valable pour toute la durée de l'exploration, payable au début des travaux d'exploration.
42	Redevance minière	Le taux de la redevance minière est de 0,60% reparti entre le BCMM, l'ANOR, le Comité National des Mines, le budget général de la Direction centrale chargée des mines et la direction Interrégionale chargée des Mines concernée et de l'entité chargée de la Police des Mine (article 294 du décret 2006-910)
43	Frais d'administration minière	Les frais d'administration minières annuels, perçus par la BCMM, le budget et les provinces autonomes, pour le recouvrement des coûts de prestations et de la gestion des droits rattachés aux permis
44	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	Ces frais correspondent aux frais d'évaluation de l'étude d'impact et des suivis
45	Redevances domaniales	Sommes payées régulièrement à titre de l'obligation légale pour l'exploitation d'un terrain appartenant à l'Etat
46	Frais d'administration payé à l'OMNIS	Recette perçue par l'OMNIS provenant des sociétés pétrolières à titre de frais administratifs
47	Frais de formation payé à l'OMNIS	Les contractants conviennent avec l'OMNIS d'un programme annuel de formation pour relever la compétence du personnel de l'OMNIS dans la gestion des ressources et des opérations pétrolières. Les acteurs verseront à l'OMNIS un montant convenus au titre de Frais de Formation par an
48	Location de terrains	Sommes payées à l'Etat pour la location d'un terrain appartenant à l'Etat
49	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port	Droits ou redevance prélevé au niveau des CTD dont la perception est fixée par le décret n°2012-391 dans son article 11
50	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Route	Droit ou de redevance prélevé par la CTD et dont la perception est fixée par le décret n°2014 -788 article 31 et 38
51	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Chemin de fer	
52	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Electricité	Droit ou redevance prélevé au niveau des CTD et dont la perception est fixée par la loi n°1998-32 du 20 janvier 1999 dans son article 2014
53	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Autres droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures	Droit perçu par l'ADEMA
54	Redevances sur les eaux usées (REU)	Redevances perçues par l'ANDEA sur le pompage d'eau( article n°3 de la loi 95-035)
55	Redevance sur les ordures ménagères (ROM)	La redevance concerne les ordures ménagères et/ou les vidanges sera due par toute personne assujettie au àiement de l'impôt foncier sur la propriété batie
56	Redevances de pompage d'eau (ANDEA)	Redevances perçues par l'ANDEA relative au pompage d'eau
57	Redevances télécommunication	Il s'agit de la redevance d'agrément des matériels de radiocommunication et de télécommunication perçues par l'ARTEC
58	Redevances de fréquence	Redevances, droits et taxes perçus par l'ARTEC sur l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques
59	Taxe de régulation	Droits et redevances de régulation, de gestion et de contrôle des opérateurs
60	Frais de test	Droits d'examen des opérateurs radio en vue d'attribuer un certificat d'exploitation

N°	-- A. Impôts d'Etat --	Impôts versés directement à l'Etat
61	Droit de conformité (DGM)	Droit à régler par l'opérateur du au moment de la constatation de la conformité
62	Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)	La constatation de la conformité du scellage
63	Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)	
	<b>-- D - Autres paiements</b>	
64	Dividendes payés à l'Etat	Dividendes perçus par l'Etat suite à l'opération de répartition de dividendes opérée dans les entreprises dont l'Etat dispose d'une participation
65	Impôts sur les dividendes	Les bénéfices distribués dans une société sont imposable à l'IR au niveau des bénéficiaires
66	Pénalités	
67	Taxes administratives : Permis de conduire	Taxe à payer pour l'obtention de permis de conduire
68	Taxes administratives : Droit de visa	Droit de visa des personnes étrangers pour être en situation régulière à Madagascar
69	Taxes administratives : Carte d'identité étrangère	
70	Taxes administratives : Permis de travail	Taxe à payer pour l'obtention de permis de travail
71	Taxes administratives : Vignette automobile	Taxe à payer pour l'obtention de vignette automobile
72	Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe)	
73	Frais de mise à disposition de permis	
74	Frais d'instruction (BCMM)	
75	Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)	
	<b>-- E - Retenues à la source</b>	
76	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	Impôt sur les revenus des personnes percevant des salaires de source malgache perçus au profit de l'Etat
77	CNAPS	EPIC qui s'exerce au profit des travailleurs. La caisse nationale est chargée de gérer les régimes de compensation, les prestations familiales, les accidents de travail et les maladies professionnelles ( ordonnance n°62-078 du 29 septembre 1962)
78	Organisation sanitaire d'entreprise	Médecine d'entreprise qui assure les mesures médicales des travailleurs ainsi que sa famille (DECRET N° 2003-1162 Organisant la Médecine d'Entreprise)
79	Autres retenues à la source (nature et montant indiqués en annexe) (Note a)	Impôts sur les plus-values immobilières IPVI
	<b>-- F - Dons (Contribution Volontaire)</b>	
80	En numéraire	Dons en numéraire réalisés par les sociétés extractives
81	En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)	Dons réalisés par les sociétés extractives
82	Dons Programme d'investissement public (PIP)	Catégorisé parmi les ressources non fiscale. Il s'agit des produits des dons provenant des sociétés extractives au profit des CTD: dépenses sociales des sociétés obligatoire
	<b>-- G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)</b>	
83	Revenus sur la part de production du gouvernement	Part d'hydrocarbures revenant au gouvernement en vertu du contrat de partage de production
84	Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat	Part d'hydrocarbures revenant à l'entreprise d'Etat en vertu du contrat de partage de production

## 7 Annexe 7 : Matérialité des régies et des flux concernés par les taxes et revenus pour 2015 et 2016 (#4.1)

TYPE DE PAIEMENT		Par flux et par société			Par flux et par société		
N°	Description	2015			2016		
		Montant (en milliers de MGA)	Montant USD	Pourcentage	Montant (en MGA)	Montant USD	Pourcentage
1	Direction Générale des Impôts (DGI)	31 883 663 988,00	10 868 776	38,84%	73 622 183 739,00	23 176 847,68	59,23%
1,1	Centime additionnelle à la TP		0	0,00%	-	-	0,00%
1,2	Droits d'enregistrement bail	106 059 234,00	36 154	0,13%	63 532 313,00	20 000,48	0,05%
1,3	Droits d'enregistrement des actes	102 126 199,00	34 814	0,12%	99 015 371,00	31 170,82	0,08%
1,4	Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)	200 000,00	68	0,00%	200 000,00	62,96	0,00%
1,5	Impôts sur les dividendes		0	0,00%	-	-	0,00%
1,6	Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)		0	0,00%	-	-	0,00%
1,7	Impôts sur les revenus (IR)	5 073 198 409,00	1 729 395	6,18%	5 125 913 178,00	1 613 678,15	4,12%
1,8	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)	66 466 095,00	22 658	0,08%	81 452 551,00	25 641,91	0,07%
1,9	Impôts sur les revenus intermittents (IRI)	47 883 499,00	16 323	0,06%	73 279 526,00	23 068,98	0,06%
1,1	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)	14 389 859 336,00	4 905 338	17,53%	58 486 978 401,00	18 412 164,93	47,06%
1,11	IR non résident ou TFT	1 997 021 042,00	680 762	2,43%	2 994 199 662,00	942 597,81	2,41%
1,12	Pénalités	198 724 008,00	67 743	0,24%	290 106 686,00	91 327,89	0,23%
1,13	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement		0	0,00%	-	-	0,00%
1,14	Taxe professionnelle (TP)		0	0,00%	-	-	0,00%
1,15	Taxes administratives : Droit de visa	1 462 500,00	499	0,00%	2 593 000,00	816,30	0,00%
1,16	Taxes administratives : Vignette automobile		0	0,00%	-	-	0,00%
1,17	Taxes sur les véhicules de tourisme des entreprises (TVST)		0	0,00%	-	-	0,00%
1,18	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement		0	0,00%	-	-	0,00%
1,19	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)	9 622 132 186,00	3 280 075	11,72%	6 402 133 654,00	2 015 442,48	5,15%
1,20	TVA non remboursée	275 755 724,00	94 002	0,34%	-	-	0,00%
1,21	Autres paiements DGI	2 775 756,00	946	0,00%	2 779 397,00	874,98	0,00%
2	Direction Générale des Douanes (DGD)	19 854 658 073,00	6 768 226	24,19%	23 181 026 984,00	7 297 571,22	18,65%
2,1	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)	10 206 737 371,00	3 479 360	12,43%	12 629 691 048,00	3 975 926,97	10,16%
2,2	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)	8 888 110 909,00	3 029 855	10,83%	9 827 124 604,00	3 093 666,81	7,91%
2,3	Droit de port sur les marchandises importées	658 199 876,00	224 373	0,80%	207 395 534,00	65 289,76	0,17%
2,4	Droit d'inspection		0	0,00%	-	-	0,00%
2,5	Droit d'accises		0	0,00%	-	-	0,00%
2,6	Droit de timbres douaniers	221 238,00	75	0,00%	-	-	0,00%
2,7	Redevance sur usage de la route (RUR)	1 531 934,00	522	0,00%	1 381 511,00	434,91	0,00%
2,8	Autres paiements DGD	99 856 745,00	34 040	0,12%	515 434 187,00	162 262,77	0,41%
3	Direction Générale des Mines (DGM)	2 784 851 244,00	949 324	3,39%	3 667 232 577,00	1 154 473,92	2,95%
3,1	Ristourne minière	2 107 317 161,00	718 360	2,57%	2 478 016 622,00	780 099,30	1,99%
3,2	Droit de conformité	45 430 182,00	15 487	0,06%	136 597 354,00	43 001,93	0,11%
3,3	Redevance minière	632 103 901,00	215 477	0,77%	1 052 618 601,00	331 372,69	0,85%
4	BCMM	9 954 954 388,00	3 393 530	12,13%	8 685 056 683,00	2 734 124,77	6,99%
4,1	Frais d'instruction	113 113 500,00	38 559	0,14%	18 378 000,00	5 785,54	0,01%
4,2	Frais d'administration minière	9 841 840 888,00	3 354 971	11,99%	8 578 839 128,00	2 700 686,64	6,90%
4,3	Autres paiements BCMM		0	0,00%	87 839 555,00	27 652,59	0,07%
5	OMNIS	3 610 245 906,00	1 230 692	4,40%	995 063 062,00	313 253,75	0,80%
5,1	Frais d'administration payé à l'OMNIS	2 377 597 781,00	810 496	2,90%	317 654 000,00	100 000,00	0,26%
5,2	Frais de formation payé à l'OMNIS	1 232 648 125,00	420 196	1,50%	677 409 062,00	213 253,75	0,55%
5,3	Revenus sur la part de production du gouvernement		0	0,00%	-	-	0,00%
5,4	Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat		0	0,00%	-	-	0,00%
5,5	Autres paiements OMNIS		0	0,00%	-	-	0,00%
6	Office National pour l'Environnement (ONE)	845 024 427,00	288 059	1,03%	106 758 680,00	33 608,48	0,09%
6,1	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental	841 506 237,00	286 860	1,03%	102 295 680,00	32 203,49	0,08%
6,2	Certificat de conformité (Mise en compatibilité)	3 518 190,00	1 199	0,00%	4 463 000,00	1 404,99	0,00%
7	Caisse Nationale pour la Prévoyance Sociale (CNAPS)	6 551 669 425,00	2 233 389	7,98%	7 175 093 486,00	2 258 776,37	5,77%
7,1	CNAPS	6 551 669 425,00	2 233 389	7,98%	7 175 093 486,00	2 258 776,37	5,77%
8	Organismes Sanitaires d'Entreprise	3 509 371 255,00	1 196 305	4,28%	4 513 568 116,00	1 420 907,06	3,63%
8,1	Organisation sanitaire d'entreprise (OSTIE)	3 154 211 460,00	1 075 235	3,84%	4 255 722 680,00	1 339 735,27	3,42%
8,2	Organisation sanitaire d'entreprise (AMIT)	83 978 583,00	28 627	0,10%	33 402 804,00	10 515,47	0,03%
8,3	Organisation sanitaire d'entreprise (FUNHECE)	271 181 212,00	92 443	0,33%	224 442 632,00	70 656,32	0,18%
9	Administration des domaines	1 757 810 659,00	599 218	2,14%	933 996 623,00	294 029,55	0,75%
9,1	Redevances domaniales	1 757 810 659,00	599 218	2,14%	933 996 623,00	294 029,55	0,75%
9,2	Taxe de publicité foncière (TPF)		0	0,00%	-	-	0,00%
10	Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC)	39 219 625,00	13 370	0,05%	114 224 500,00	35 958,78	0,09%
10,1	Frais de test		0	0,00%	-	-	0,00%
10,2	Redevances de fréquence	39 219 625,00	13 370	0,05%	114 224 500,00	35 958,78	0,09%
10,3	Redevances télécommunication		0	0,00%	-	-	0,00%
10,4	Taxe de régulation		0	0,00%	-	-	0,00%
11	Centre Immatriculateur de Madagascar (CIM)		0	0,00%	-	-	0,00%
11,1	Frais de mise à disposition de permis		0	0,00%	-	-	0,00%
11,2	Taxes administratives : Permis de conduire		0	0,00%	-	-	0,00%
15	Ministère de l'Intérieur	134 670 055,00	45 907	0,16%	250 467 178,00	78 849,06	0,20%
15,1	Taxes administratives : Permis de travail	134 670 055,00	45 907	0,16%	250 467 178,00	78 849,06	0,20%
16	Trésor Public	555 950 396,00	189 517	0,68%	417 188 105,00	131 334,13	0,34%
16,1	Dividendes payés à l'Etat		0	0,00%	-	-	0,00%
16,2	Primes de signature payés à l'Etat		0	0,00%	-	-	0,00%
16,3	Primes de découverte payés à l'Etat		0	0,00%	-	-	0,00%
16,4	Primes de production payés à l'Etat		0	0,00%	-	-	0,00%
16,5	Taxes administratives : Carte d'identité étranger	555 950 396,00	189 517	0,68%	417 188 105,00	131 334,13	0,34%
16,6	Ristourne minière				-	-	
17	Autres Entités	605 736 235,00	206 489	0,74%	627 385 503,00	197 505,94	0,50%
17,1	Autres paiements	605 736 235,00	206 489	0,74%	627 385 503,00	197 505,94	0,50%
Total Taxes et revenus		82 087 825 676,00	27 982 800,70	100%	124 289 245 136,00	39 127 240,69	100%

## 8 Annexe 8 : Cas Mpumalanga - Lettre du Ministre



Antananarivo, le 04 DEC 2017.

MINISTÈRE AUPRES DE LA PRÉSIDENTE  
CHARGE DES MINES ET DU PÉTROLE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES MINES

Le Ministre auprès de la Présidence chargé  
des Mines et du Pétrole

A

Monsieur le Directeur Général  
du Bureau du Cadastre Minier  
de Madagascar  
Ampandrianomby - ANTANANRIVO

N° : 151/.....2017-MPMP/SG/DGM

**Objet :** Situation de la Société MPUMALANGA Mining Resources S.A.U

Dans le cadre de l'instruction de la demande de renouvellement des trois Permis miniers de Recherche n° 39655, 39656 et 39657 (les « Prétendus Permis miniers ») présentée le 14 Janvier 2016 par la Société MPUMALANGA Mining Resources S.A.U (la « Société »), l'Administration minière a été amenée à contrôler la régularité des conditions d'octroi initial des Prétendus Permis.

Or, suite aux investigations minières poussées conduites par l'Administration minière jusqu'à aujourd'hui et aux multiples échanges infructueux intervenus jusqu'au 31 octobre 2017 avec la Société aux fins de la production de tout acte susceptible d'attester l'existence de droits miniers en son nom, l'Administration minière ne peut que constater l'incertitude juridique des Prétendus Permis.

En effet, il ressort notamment des investigations et échanges susvisés que les arrêtés ministériels d'octroi sur le fondement desquels les Prétendus Permis auraient été délivrés n'ont jamais existé matériellement. Or, en application des dispositions du Code minier et de son Décret d'application, un Permis minier de Recherche (PR) ne peut être délivré que sur la base d'un arrêté ministériel d'octroi préalable, et l'absence de ce dernier ne peut être régularisée a posteriori par un arrêté de confirmation d'octroi.

ARRIVÉE N° 1848/17  
04 DEC 2017

Par ailleurs, il est apparu que la date de délivrance des Prétendus Permis, le 23 Mai 2011, était postérieure à celle de l'entrée en vigueur du gel de l'octroi de tout permis minier acté par le Conseil des Ministres du 06 Avril 2011, gel encore en vigueur aujourd'hui.

En conséquence, vous êtes instamment priés de :

- Cesser toute perception future de Frais d'Administration Minière de la part de ladite Société ;
- Refuser le renouvellement des Prétendus permis et en notifier la Société ;
- Mettre à jour en conséquence, l'ensemble des registres et cartes tenus par le BCMM.

J'attire votre attention sur le caractère particulièrement grave de la présente situation et sur la nécessité d'une mise en œuvre immédiates des diligences susvisées.



## 9 Annexe 9 : Cas Mpumalanga - Acte de rejet du BCMM

REPOBLIKANI MADAGASIKARA  
Fitaviana - Tanindrazana - Fandrosoana



Antananarivo, le 22 FEV 2018

À l'attention de :

**Madame l'Administrateur Général Adjoint**  
Société Mpumalanga Mining Resources  
S.A.U  
71, Avenue Victoire Rasoamanarivo, Isoraka,  
Antananarivo 101  
MADAGASCAR

N° 2018-021 BCMM/DG

S/réf Demandes de renouvellement déposées le 14 janvier 2016

Objet : Demande de renouvellement des permis miniers de recherche n° 39655-39656-39657

Madame l'Administrateur Général,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous notifier les **actes de rejet** concernant les demandes de renouvellement des permis miniers de recherche n° 39655-39656-39657 déposées le 14 janvier 2016 par la société Mpumalanga Mining Resources S.A.U auprès du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar.

Le motif de cette décision est le suivant :

Il résulte des dispositions du Code minier et de son Décret d'application qu'un permis minier de recherche ne peut être délivré que sur la base d'un arrêté ministériel d'octroi préalable, lequel fait l'objet d'une publication assurant sa délivrance et que l'absence d'un tel arrêté ne peut, par construction, être régularisée « *a posteriori* » par un arrêté ministériel de confirmation d'octroi dès lors que l'acte initial est inexistant.

Au cas précis, il ressort notamment de l'instruction conduite par l'Administration minière suivant lettre N°191-2017-MPMP/SG/DGM du 04 décembre 2017 que l'arrêté ministériel d'octroi sur le fondement duquel le Permis aurait été délivré n'a jamais matériellement existé.



Dans ces conditions, il y a lieu de constater que le Permis dont le renouvellement est demandé est juridiquement inexistant.

Au reste, il est apparu que la date de dépôt demande d'octroi du permis, le 19 mai 2011, et la date de délivrance du Permis, le 23 mai 2011, étaient postérieures à celle de l'entrée en vigueur du gel de l'octroi de tout permis minier acté par le Conseil des Ministres du 6 avril 2011 et que cette délivrance était intervenue dans un délai anormalement court de quatre jours après le dépôt d'une demande de permis minier par la Société.

Je vous prie d'agréer, Madame l'Administrateur Général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Directeur Général du BGMM



RATSIMBAZAFY David A.

REPUBLIKANT MALAGASIRAKA  
Fitavana - Fahafahana - Fandrosoana



BUREAU DU CADASTRE MINIER DE MADAGASCAR

Tel : 22 522 81

FAX : 22 522 26

E-mail: bcrmm@moa.mg

ACTE DE REJET

LE BUREAU DU CADASTRE MINIER DE MADAGASCAR,

- Considérant la loi N° 98-022 du 19 Août 1999 portant code minier, modifiée par la loi N° 2003-021 du 17 octobre 2003 ;
- Considérant le décret N° 2004-310 du 18 novembre 2004 fixant les modalités d'application de la loi N° 98-022 du 19 Août 1999 portant code minier, modifiée par la loi N° 2003-021 du 17 octobre 2003 ;
- Vu le décret N° 2011-100 du 07 Octobre 2011 modifiant certaines dispositions du Décret N° 2004-310 du 18 mai 2004, portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar ;
- Vu le décret N° 2011-100 du 07 Juillet 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2011-100 du 07 Octobre 2011 modifiant certaines dispositions du Décret N° 2004-310, portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BOFMD) ;
- Considérant l'arrêté N° 10003-2007 du 23 juillet 2007 portant modification de l'arrêté N° 7802-2003 du juillet 2003 portant modèle de permis « PGE », « R », « E » et « Association Exclusive de Réserveurs de Périmètre » ;
- Considérant l'arrêté N° 10003/2007 du 24 juillet 2007 portant modification de l'arrêté N° 7801-2003 du 24 juillet 2003 portant modèle de formulaire de demande d'Association Exclusive de Réserveurs de Périmètre, de demande de Permis Minier, de déclaration et demande relative à l'association de Permis Miniers ;
- Considérant la demande de :

<input type="checkbox"/>	OCTROI	<input type="checkbox"/>	LESSION ou DONATION	<input type="checkbox"/>	PARTENARIAT	<input type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT
<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	TRANSMISSION A UN HERITIER	<input type="checkbox"/>	GAFF	<input type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT
<input type="checkbox"/>	TRANSFERTS	<input type="checkbox"/>	DONATION	<input type="checkbox"/>	AMBIATION	<input type="checkbox"/>	OPTION GARANTIE
<input type="checkbox"/>	EXTENSION (Subséquente)	<input type="checkbox"/>	CHANGEMENT DE RESERVEUR	<input type="checkbox"/>	HYPOTHEQUE	<input type="checkbox"/>	

De permis minier N° **39655** type :  PGE  R  E

Le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar en date du : 14/01/2018

Déposé par: MINERALS MINING RESOURCES S.R.L

Adresse: T1 AV. VICTOIRE BASANANANJIVO 101 ANTANANARIVY

Déterminer les carrés ayant les informations suivantes :

N°	Région	Commune	Carte	Nombre de carrés
39655	Boisboka	Andrianana	P 43	656

Rejette ladite demande aux motifs que :

-Inexistence de l'arrêté ministériel d'octroi.  
-En exécution de l'instruction N° 191-2017-MP/MP/SG/DGM en date du 04/12/2017 du Ministère auprès de la Présidence Chargé des Mines et du Pétrole.





REPOBLIKANT MADAGASIKARA  
Filavana - Fahafahana - Fandrosoana



**BUREAU DU CADASTRE MINIER DE MADAGASCAR**  
☎ : 22 522 81      FAX : 22 522 26      E-mail: bcmm@moov.mg

**ACTE DE REJET**

**LE BUREAU DU CADASTRE MINIER DE MADAGASCAR,**

- Considérant la loi N° 30-002 du 19 Août 1999 portant code minier, modifiée par la loi N°2009-021 du 17 octobre 2009 ;
- Considérant le décret N° 2006-910 du 19 décembre 2006 fixant les conditions d'application de la loi N° 30-002 du 19 Août 1999 portant code minier, modifiée par la loi N° 2009-021 du 17 octobre 2009 ;
- Vu la loi N° 2013-1890 du 07 octobre 2013 modifiant certaines dispositions du décret N° 2006-910 du 19 août 2006, portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar ;
- Vu le décret N° 2013-1890 du 07 juillet 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2014-1590 du 07 octobre 2013 modifiant certaines dispositions du décret N° 2006-910, portant création et fixant les statuts du Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) ;
- Considérant l'arrêté N° 10860-2007 du 23 juillet 2007 portant modification de l'arrêté N° 7801-2000 du 24 juillet 2000 portant modèle de permis « DM », « M », « E » et d'Autorisation Exclusive de Réservation de périmètre ;
- Considérant l'arrêté N° 10900-2007 du 24 juillet 2007 portant modification de l'arrêté N° 7801-2000 du 24 juillet 2000 portant modèle de formulaire de demande d'Autorisation Exclusive de Réservation de Périmètre, de demande de Permis Minier, de déclaration et demandes relatives à l'existence de Permis Miniers ;
- Considérant la demande de :

<input type="checkbox"/>	OCTROI	<input type="checkbox"/>	CESSION de DONATION	<input type="checkbox"/>	PARTAGE	<input type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT (REBOUNCE)
<input checked="" type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT	<input type="checkbox"/>	TRANSMISSION DES HERITIERS	<input type="checkbox"/>	SAISE	<input type="checkbox"/>	RENOUVELLEMENT (Carte)
<input type="checkbox"/>	TRANSFÉRÉES	<input type="checkbox"/>	BIENS	<input type="checkbox"/>	ARRIÈRES	<input type="checkbox"/>	OPÉRATION CLASSEMENT STABILITÉ
<input type="checkbox"/>	EXTENSION (subvention)	<input type="checkbox"/>	CHANGEMENT DE DÉNOMINATION	<input type="checkbox"/>	HYPOTHÈQUE	<input type="checkbox"/>	

De permis minier N° **39656** type :  PRE  E  S

Au Bureau du Cadastre Minier de Madagascar en date du : 18/01/2018  
Demande par: MINERALS MINING RESOURCES S.A.S  
Séjourner: 71 Av. Victoire Boncompagni 101 ANTANARIVU  
Considérant les motifs ayant les informations suivantes :

N°	Région	Commune	Carte	Nombre de carrés
39656	Itanoboka	Andriamena/Brieville	P-43	656

Rejete ladite demande aux motifs que :

- Inexistence de l'arrêté ministériel d'octroi.
- En exécution de l'instruction N° 191-2017-MPMP/SG/DGM en date du 04/12/2017 du Ministère auprès de la Présidence Chargé des Mines et du Pétrole.

Antananarivo le 2.FEV.2018  
Signature  
SAMPONAHITRA Fernand  
Chef de Service Technique

## 10 Annexe 10 : Registre des entreprises pétrolières

Sur le permis/licence/contrat/autorisation	Référence du permis (N° du bloc/ Titre minier)	Bloc 1002 - Ambilobe / Titre Minier d'exploration n°018/04/TM_ renouvelé par Decret N°2013-568, Decret N°2017-861	Bloc 1101-Antsiranana /Titre Minier d'Exploration d'Hydrocarbures n°32/06/TM_ renouvelé par Decret N°2015-1085, Decret N°2017-862	Bloc Ampasindava / Titre Minier d'Exploration d'Hydrocarbures n° 02/17/TM	Bloc Majunga Nord / Titre Minier d'Exploration d'Hydrocarbures n°03/17/TM	Bloc Majunga Sud / Titre Minier d'Exploration d'Hydrocarbures n°04/17/TM	Bloc Cap Saint Andre / Titre Minier d'Exploration d'Hydrocarbures n° 01/17/TM	Bloc 3104-Tsimiroro / Titre Minier d'Exploitation d'Hydrocarbures 01/15/TME, Titre Minier de Transport d'Hydrocarbures 01/15/TMT	Bloc Belo Profond Nord / Titre minier d'exploration d'Hydrocarbure 01/16/TM	Bloc 3108-Manja/Titre minier d'exploration d'Hydrocarbures N°22/05/TM_ renouvelé par Decret N°2014-1222, Decret N°2016-837,Decret N°2017-863	Bloc Grand Prix /Titre minier d'exploration d'Hydrocarbures n°34/07/TM_r_ renouvelé par Decret N°2015-1088, Decret N°2017-864	Bloc 2104-Bekodoka /Titre minier d'exploration d'Hydrocarbures n°20/05/TM_r_ renouvelé par Decret N°2014-1464	Bloc Belo Profond/Titre minier d'exploration d'Hydrocarbures n°33/07/TM_r_ renouvelé par Decret N°2015-1087	Bloc 3113-Sakaraha/Titre minier d'exploration d'Hydrocarbures n°21/05/TM_r_ renouvelé par Decret N°2015-1086	
	Type de permis	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration et Transport d'Hydrocarbures	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	
	Titulaire	Pura Vida Mauritius	OYSTER MADAGASCAR LTD	BP Exploration (Madagascar) Limited	BP Exploration (Madagascar) Limited	BP Exploration (Madagascar) Limited	BP Exploration (Madagascar) Limited	BP Exploration (Madagascar) Limited	Madagascar Oil S.A	CBWTNE	AMICOH	EnerMad	MADAGASCAR PETROLEUM ENERGY	MAREX	Madagascar International Energy (MEIL)
	Date de signature	15/07/2004	02/11/2006	23/11/2017	23/11/2017	23/11/2017	23/11/2017	23/11/2017	29/04/2004	27/08/2015	12/10/2005	16/06/2007	07/10/2005	25/04/2007	07/10/2005
	Date d'entrée en vigueur	29/11/2004	30/07/2007	23/03/2018	23/03/2018	23/03/2018	23/03/2018	23/03/2018	18/08/2004	24/04/2017	15/11/2005	10/09/2007	14/11/2005	30/07/2007	15/11/2005
	Date d'expiration	16/07/2019	29/07/2019	22/03/2026	22/03/2026	22/03/2026	22/03/2026	22/03/2026	01/11/2040	23/04/2024	14/11/2019	09/09/2019	14/11/2017	29/07/2021	03/08/2018
	Objet du permis et substance	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures	Exploration d'Hydrocarbures
	Stade actuel (Recherche, exploration, prospection, construction, exploitation)	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploitation	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration

	<b>Superficie actuelle (Km<sup>2</sup>)</b>	17,650	11,150	10,594	13,311	10,980	10586.833	6670	3791.19	7,180	16845	10725	20,100	8320
	<b>Région concernée</b>	Diana	Diana, Sofia	Sofia, Diana	Boeny, Sofia	Boeny	Melaky, Boeny	Menabe et Melaky	Menabe	Menabe et Atsimo-Andrefana	Menabe	Melaky, Boeny et Betsiboka	Menabe	Atsimo-Andrefana
<b>Périmètre couvert par le permis/licence/contrat/autorisation</b>	<b>Commune concernée</b>	-	Mahavanona, Sakaramy, Andrafiabe, Anketrakabe, Bobasakoa, Ankarongana, Sadjoavato, Anivorano-Avaratra, Ampisikinana, Tanambao-Marivorahona, Antsaravibe, Bobasakoa, Maromokotra, Betsiaka, Antsohimbondrona, Ambakirano, Ambilobe, Mantaly, Ampondralava, Antafiambotry, Anjiabe-Ambony, Beramanja, Maherivaratra, Antsakoama nondro, Bemaneviky-Andrefana, Ambalahonko, Ambohimenana, Nosy Kisimasy, Ambanja, Ankatafa, Ambaliha, Antsifitry, Bemaneviky-li, Antranokara	-	-	-	-	Morafeno be, Andramy, Beravina, Ankondromena, Ambalabe, Soaloka, Antsalova, Ankavandra, Betsipolitry, Bekopaka, Itondy.	-	Ankilizato, Ampanihy, Befasy, Belomariny-Ranomasy, Lavaravy-Tsiamaliha, Mandabe, Beronono, Soaserana, Andranopasy, Anontsibe Sakalava, Manja, Marerano, Beharona, Ankillabo, Nosy-Ambositra, Andranomafana.	-	Besalampy, Ampako, Marovoay Sud, Soanenga, Bekodoka, Ambolodia Sud, Ankasakasa Tsiribihina, Mahabe, Soalala, Ambohipaky, Andranomavo, Ankirihitra, Sitampiky, Ambaliha, Ambatomainy, Bemarivo, Marotsialeha, Morafenobe, Antanimbaribe	-	Satrokala, Berenty, Ankazoabo-Atsimo, Ranohira, Ambatolahy, Andranolava, Ambinany, Sakaraha, Benenitra, Ehara, Andranomangatsiaka, Manalobe.



					mE H-460629 mE I-416768 mE	mE E-299470 mE F-299330 mE G-353044 mE H-353108 mE I-406873 mE J-406829 mE K-353217 mE		A-294993 mE B-263989 mE C-248992 mE D-248992 mE E-235992 mE F-228992 mE G-235992 mE H-225992 mE I-225588 mE J-227508 mE K-227397 mE L-225462 mE M-224992 mE N-219992 mE O-219992 mE P-279992 mE Q-283460 mE R-281542 mE S-279231 mE T-285464 mE						
	Coordonnées Laborde après rendu	North 1: 1497583,48m N 2: 1497698,09m N 3: 1487029,73m N 4: 1475697,81m N 5: 1460941,74m N 6:	Nord: A-1 304 000 mN Q-1 304 000 mN P-1 340 000 mN O-1 415 000 mN N-1 460 000 mN R-1 472 369 mN S-1 491 455 mN T-1 490 648 mN	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Nord: A-476018 mN B-460018 mN C-471933 mN D-478682 mN E-504293 mN F-514998 mN G-527417 mN H-546962 mN I-547137 mN J-579264 mN K-579381 mN L-600012 mN M-600018 mN  Est: A-189992 mE	Néant	Néant	Nord: A-636153 mN B-634540 mN C-730473 mN D-792337 mN E-760243 mN F-757465 mN G-727930 mN H-734625 mN I-694949 mN J-690770 mN  Est: A- -29017 mE B- -89436 mE C- -118343	Néant

		1447204,40m N	U-1 476 779 mN							B-147992 mE C-140022 mE D-154896 mE E-165828 mE F-142609 mE G-133870 mE H-141348 mE I-160869 mE J-172718 mE K-185916 mE L-192136 mE M-242992 mE			mE D- -52572 mE E- -44002 mE F- -55271 mE G- -47108 mE H- -22099 mE I- -13583 mE J--34960 mE
		7: 1447186,33m N	V-1 475 996 mN										
		8: 1450342,79m N	Est : A-573 000 mE										
		9: 1450375,95m N	Q-614 000 mE										
		10: 1460150,15m N	P-618 000 mE										
		11: 1460162,90m N	O-690 000 mE										
		12: 1473596,14m N	N-757 000 mE										
		13: 1473548,60m N	R-748 469 mE										
		14: 1462232,02m N	S-736 275 mE										
		15: 1462044,27m N	T-713 213 mE										
		16: 1458311,73m N	U-712 407 mE										
		17: 1458069,78m N	V-668 540 mE										
		18: 1444140,19m N											
		19: 1430790,21m N											
		20: 1430456,16m N											
		21: 1430790,21m N											
		22: 1416789,56m N											
		23: 1388034,79m N											
		24: 1367112,86m N											
		25:											

		1396421,42m N												
		26: 1420196,85m N												
		27: 1466179,30m N												
		28: 1466293,15m N												
		29: 1483555,23m N												
		30: 1514469,20m N												
		31: 1514566,36m N												
		32: 1524182,17m N												
		33: 1524271,17m N												
		34: 1518343,18m N												
		Est												
		1: 628743,52mE												
		2: 662331,94mE												
		3: 662293,90mE												
		4: 668561,38mE												
		5: 668564,28mE												
		6: 659775,91mE												
		7: 654019,51mE												
		8: 654019,94mE												
		9: 639783,69mE												
		10: 639746,35mE												
		11: 643122,93mE												
		12: 643162,19mE												
		13: 626189,53mE												

		14: 626230,92mE 15: 623565,44mE 16: 623579,52mE 17: 618381,96mE 18: 618423,25mE 19: 644402,76mE 20: 644417,08mE 21: 588034,84mE 22: 579384,42mE 23: 596459,03mE 24: 588706,68mE 25: 566496,62mE 26: 513197,73mE 27: 526157,56mE 28: 542181,24mE 29: 559814,16mE 30: 559761,68mE 31: 580400,16mE 32: 580374,51mE 33: 612732,63mE 34: 612751,50mE												
Acquisition du permis	Mode d'acquisition* (demande initiale/transfert )	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel	Par Décret Présidentiel
	Description du processus (parties, formalités, administration, critères)	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières de la compagnie par l'OMNIS - Négociation et	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financière	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financière	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financière	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financière	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financière	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financière	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières et	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières de la compagnie par l'OMNIS - Négociation	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières de la compagnie par l'OMNIS - Négociation	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières de la compagnie par l'OMNIS - Négociation	Négociation directe : - Vérification des capacités techniques et financières de la compagnie par l'OMNIS - Négociation

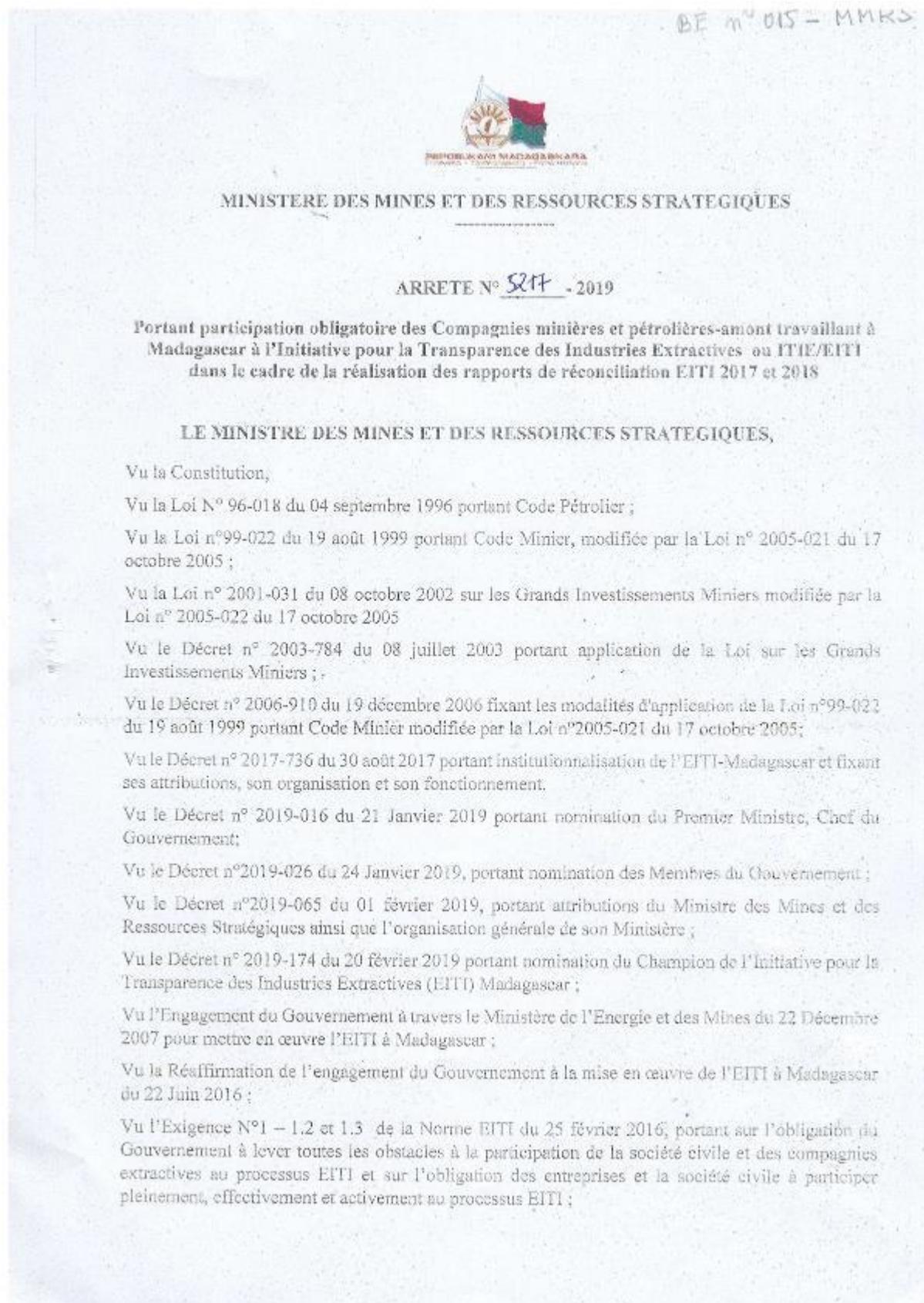


			d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar	Ministère en charge des Mines et du Pétrole - Approbation des décrets d'approbation du CPP et d'octroi du Titre Minier d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar	Ministère en charge des Mines et du Pétrole - Approbation des décrets d'approbation du CPP et d'octroi du Titre Minier d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar	Ministère en charge des Mines et du Pétrole - Approbation des décrets d'approbation du CPP et d'octroi du Titre Minier d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar	Ministère en charge des Mines et du Pétrole - Approbation des décrets d'approbation du CPP et d'octroi du Titre Minier d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar	Ministère en charge des Mines et du Pétrole - Approbation des décrets d'approbation du CPP et d'octroi du Titre Minier d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar	Ministres par le Ministère en charge des Mines et du Pétrole - Approbation des décrets d'approbation du CPP et d'octroi du Titre Minier d'Hydrocarbures par le Président de la République en Conseil des Ministres - Promulgation et publication des décrets dans le Journal Officiel de la République de Madagascar					
Investissement	Montant d'investissement initialement prévu	\$5,75m	\$3,757m	\$11,7m	\$11,7m	\$11,7m	\$11,7m	\$ 4m	\$ 52m	\$ 8m	\$17,500m	\$17,5m	\$ 47,5m	\$17,75m
	Montant d'investissement réalisé à la fin de la période.	\$10m	\$24,156m	\$1,9m	\$1,9m	\$1,9m	\$1,9m	\$ 480m		\$ 6,6m	\$ 58m	\$2,7m	\$50m	\$69m
Si exploitation	Date de début								02/11/2015					
	Date de fin								01/11/2040					

	Stade actuel de l'exploitati on							Phase 1a de Développe ment						
Matières premières Produites / extraites/ recherchées								Huile lourde						
Commentaires	Cession	Cession									Cession en cours		Cession	

## 11 Annexe 11 : Rapports d'audit de l'OMNIS et du BCMM

## 12 Annexe 12 : Arrêté ministériel pour la participation des Entreprises à l'EITI



Vu l'Exigence N°3 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la divulgation d'informations liées à l'exploration et à la production ;

Vu l'Exigence N°4 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la collecte des revenus ;

Vu l'Exigence N°5 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la divulgation d'informations liées à l'attribution des revenus ;

Vu l'Exigence N°6 de la Norme EITI du 25 février 2016, portant sur la divulgation d'informations liées aux dépenses sociales et économiques ;

#### ARRETE :

**Article premier.** - Le présent arrêté a pour objet de confirmer les règles et les procédures à suivre pour la participation obligatoire de toutes les compagnies minières et pétrolières-amont sur le territoire de la République de Madagascar aux rapports de réconciliation EITI.

**Article 2.** - Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de l'EITI qui est une norme de transparence des revenus miniers, pétroliers et gaziers. La mise en œuvre de l'EITI repose sur :

- Le développement d'un Groupe Multipartite National , composé de représentants de l'Administration, des entreprises extractives et des organisations de la société civile qui décide de la manière dont le processus EITI devrait fonctionner ;
- La publication annuelle des informations-clé sur la gouvernance du secteur extractif, accompagnées de recommandations et d'améliorations;
- La large diffusion des informations pour nourrir le débat public et assurer le suivi et la mise en œuvre des recommandations.

**Article 3.** - Chaque année les compagnies minières et pétrolières amont opérant à Madagascar, en phase de recherche et en phase d'exploitation doivent divulguer exhaustivement les paiements faits à l'Etat ainsi que toutes les informations exigées par la Norme EITI du 25 février 2016, selon les formulaires de déclaration, préalablement approuvés par le Comité National EITI-Madagascar.

Les déclarations des paiements de la part des compagnies doivent être attestées par leurs commissaires au compte respectifs ou le cas échéant vérifiées par l'Administrateur Indépendant EITI.

**Article 4.** - Les rapports EITI 2017 et 2018 concerneront les années fiscales 2017 et 2018, et couvriront 97,5% des paiements significatifs reçus par l'Etat auprès du secteur extractif.

Les paiements significatifs reçus par l'Etat durant les années fiscales 2017 et 2018 ont été effectués par les compagnies minières et pétrolières listées ci-dessous. Ces compagnies ou leurs acquéreurs éventuels doivent remplir les formulaires de déclaration EITI et mettre à la disposition de l'Administrateur Indépendant EITI toutes les pièces justificatives des paiements qu'ils ont effectués auprès de l'Etat.

Ci- après la liste des compagnies minières et pétrolières-amont intégrées dans les rapports de réconciliation EITI 2017 et 2018 arrêtée au nombre de vingt-cinq (25) compagnies soit vingt-deux (22) sociétés minières et trois (3) sociétés pétrolières :

	LISTE DES SOCIETES EXTRACTIVES	SECTEURS	2017	2018
1	AMBATOVY MINERALS S.A.	Minier	Oui	Oui
2	BP EXPLORATION (MADAGASCAR) LIMITED	Pétrolier	Non	Oui
3	CLASSIC REAL STONES	Minier	Oui	Non
4	DYNATEC MADAGASCAR S.A	Minier	Oui	Oui
5	ETABLISSEMENT GALLOIS	Minier	Oui	Oui
6	GRAPH MADA	Minier	Oui	Oui
7	HOLCIM Madagascar S.A.	Minier	Oui	Oui
8	KRAOMA S.A.	Minier	Oui	Oui
9	LABRADOR MADAGASCAR	Minier	Oui	Oui
10	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING	Minier	Oui	Oui
11	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING	Minier	Oui	Non
12	MADAGASCAR MINERALS FIELDS S.A.	Minier	Non	Oui
13	MADAGASCAR OIL	Pétrolier	Oui	Oui
14	MAINLAND MINING	Minier	Oui	Oui
15	MASINA INDUSTRY GROUP MDG	Minier	Oui	Oui
16	MPUMALANGA MINING RESSOURCES	Minier	Oui	Oui
17	NOVA RESSOURCES	Minier	Oui	Non
18	OMV OFFSHORE MORONDAVA	Minier	Oui	Non
19	OYSTER MADAGASCAR LIMITED	Minier	Oui	Non
20	PURA VIDA ENERGY SUCCURSALE MADAGASCAR	Pétrolier	Oui	Non
21	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	Minier	Oui	Oui
22	RED GRANITI MADAGASCAR	Minier	Oui	Oui
23	ROBERTSON	Minier	Non	Oui
24	TANTALUM RARE EARTH	Minier	Non	Oui
25	TOLIARA SANDS/BASE SARL	Minier	Non	Oui

**Article 5.** - Le dépôt des déclarations et des pièces comptables justificatives se fera au plus tard le **lundi 15 avril 2019** auprès de l'Administrateur Indépendant EITI qui est le Cabinet Ernst & Young.

**Article 6.** - Tout manquement relatif aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions administratives pouvant conduire à la suspension des activités des compagnies en défaut.

**Article 7.** - Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République.

Fait à Antananarivo, le **26 MAR 2019**



### 13 Annexe 13 : Modèle de formulaire de déclaration ou canevas partie A

#### CANEVAS PARTIE A - Déclaration des flux de paiement versés à l'Etat et à ses démembrements

TYPE DE PAIEMENT		MONTANTS PAYES (Note c)						Renvoi aux annexes qui font partie intégrante du formulaire	NOTES DE RENVOI
		Déclarations règlementaires			Redressement fiscal (Note 11)				
	Impôt, taxes et autres droits	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)		
	<b>-- A. Impôts d'Etat --</b>								
1	Impôts sur les revenus (IR)								
2	Impôts sur les revenus intermittents (IRI)								
3	Impôt direct sur les hydrocarbures (IDH)								
4	Impôts sur les plus-values immobilières (IPVI)								
5	Droits d'enregistrement des actes								
6	Droits d'enregistrement bail								
7	Taxe de publicité foncière (TPF)								
8	TVA intermittente								
9	TVA à l'importation et TVA sur les produits pétroliers (TVP)								
10	TVA nette (Montant réellement payée à l'Administration Fiscale - le cas échéant)							Note 1	
11	TVA ayant fait l'objet d'un refus de remboursement							Note 2	
12	TVA non remboursée							Note 3	
13	Droits de douanes et Taxes sur les produits pétroliers (TPP)								
14	Droit de port sur les marchandises importées							Note 4	
15	Droit de port sur les marchandises exportées							Note 4	
16	Droit d'inspection								
17	Droit d'accises								
18	Droit de timbres douaniers								
19	IR non résident ou TFT								
20	Impôts sur les revenus de capitaux mobiliers (IRCM)								
21	Redevance sur les flux maritimes								

TYPE DE PAIEMENT		MONTANTS PAYES (Note c)					Renvoi aux annexes qui font partie intégrante du formulaire	NOTES DE RENVOI
		Déclarations règlementaires			Redressement fiscal (Note 11)			
	Impôt, taxes et autres droits	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	
22	Redevance sur usage de la route (RUR)							
23	Autres Impôts d'Etat (nature et montant indiqués en annexe)							
	<b>-- B - Impôts locaux</b>							
24	Taxe conjoncturelle sur l'exportation							
25	Impôts fonciers sur la propriété bâtie (IFPB)							
26	Impôts fonciers sur les terrains (IFT)							
27	Centime additionnelle à l'IFPB							
28	Taxe annexe à l'IFPB (TAFB)							
29	Taxe professionnelle (TP)							
30	Centime additionnelle à la TP							
31	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement							
32	Droits de voiries							
33	Permis de construire							
34	Taxe de sous-traitance							
35	Taxe de roulage							
36	Taxe sur la publicité							
37	Ristourne minière							
38	Redevances carrière							
39	Autres impôts locaux (nature et montant indiqués en annexe)							
	<b>-- C - Droits, Frais et Redevances sectoriels</b>							
40	Montant de paiement effectuer au titre de la garantie bancaire valide au 31.12.2017/2018 pour les engagements minimaux de travaux et de budget							
41	Participation auprès des CTDs (cf : Article 45 - code pétrolier) 1/2.500ème du montant global des engagements minimum							
42	Redevance minière							
43	Frais d'administration minière							Note 5

TYPE DE PAIEMENT		MONTANTS PAYES (Note c)					Renvoi aux annexes qui font partie intégrante du formulaire	NOTES DE RENVOI
		Déclarations règlementaires			Redressement fiscal (Note 11)			
	Impôt, taxes et autres droits	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	
44	Frais d'évaluation et de suivi de l'impact environnemental							
45	Redevances domaniales							Note 6
46	Frais d'administration payé à l'OMNIS							Note 7
47	Frais de formation payé à l'OMNIS							Note 7
48	Location de terrains							Note 8
49	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Port							
50	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Route							
51	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Chemin de fer							
52	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Electricité							
53	Droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures : Autres droits d'entrée et redevances pour usage infrastructures							
54	Redevances sur les eaux usées (REU)							Note 9
55	Redevance sur les ordures ménagères (ROM)							Note 9
56	Redevances de pompage d'eau (ANDEA)							Note 9
57	Redevances télécommunication							Note 10
58	Redevances de fréquence							Note 10
59	Taxe de régulation							Note 10
60	Frais de test							
61	Droit de conformité (DGM)							
62	Certificat de conformité (Mise en compatibilité - ONE)							
63	Autres impôts sectoriels (nature et montant indiqués en annexe)							Note 12
	<b>-- D - Autres paiements</b>							
64	Dividendes payés à l'Etat							
65	Impôts sur les dividendes							

TYPE DE PAIEMENT		MONTANTS PAYES (Note c)					Renvoi aux annexes qui font partie intégrante du formulaire	NOTES DE RENVOI
		Déclarations règlementaires			Redressement fiscal (Note 11)			
	Impôt, taxes et autres droits	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	
66	Pénalités							
67	Taxes administratives : Permis de conduire							
68	Taxes administratives : Droit de visa							Note 13
69	Taxes administratives : Carte d'identité étrangère							Note 13
70	Taxes administratives : Permis de travail							Note 13
71	Taxes administratives : Vignette automobile							
72	Autres paiements communs (nature et montant indiqués en annexe)							
73	Frais de mise à disposition de permis							
74	Frais d'instruction (BCMM)							
75	Autres paiements (nature et montant indiqués en annexe)							Note 14
	<b>-- E - Retenues à la source</b>							
76	Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)							
77	CNAPS							
78	Organisation sanitaire d'entreprise							
79	Autres retenues à la source (nature et montant indiqués en annexe) (Note a)							
	<b>-- F - Dons (Contribution Volontaire)</b>							Note 15
80	En numéraire							
81	En nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)							
82	Dons Programme d'investissement public (PIP)							
	<b>-- G - Part de production du gouvernement (sociétés pétrolières)</b>							Note 16
83	Revenus sur la part de production du gouvernement							
84	Revenus sur la part de production de l'Entreprise d'Etat							
	<b>-- H - Primes diverses</b>							Note 17
85	Primes de signature payée à l'Etat							
86	Primes de découverte payée à l'Etat							

	TYPE DE PAIEMENT	MONTANTS PAYES (Note c)						Renvoi aux annexes qui font partie intégrante du formulaire	NOTES DE RENVOI
		Déclarations règlementaires			Redressement fiscal (Note 11)				
		MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)	MGA	Devises (Note b)	Cours de change utilisé (*) (**)		
87	Primes de production payée à l'Etat								
	-- I - Dépenses sociales rendues obligatoires par la loi, par un contrat avec le gouvernement ou par un cahier des charges environnementales							Note 18	
88	Dépenses sociales en nature (Evaluation expert ou sur justificatifs)								
89	Dépenses sociales en numéraire								
90	Dépenses sociales Programme d'investissement public (PIP)								
	-- J - Dépenses de transport							Note 19	
91	Dépenses de transport de minéraux payées à l'Etat ou à une entité d'Etat								
	<b>GRAND TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-		

Les annexes font parties intégrantes du canevas

## 14 Annexe 14 : Dépenses sociales obligatoires

Les tableaux ci-dessous montrent des détails des dépenses sociales obligatoires octroyées par société pour l'exercice 2018.

### a) DYNATEC MADAGASCAR SA

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
Dépenses sociales en nature				
Infrastructure Toamasina	FAVIMA		30 252 424,20	9 074,97
Gestion des déchets Toamasina	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL TAMADIO		28 300 000,00	8 489,30
Infrastructure Toamasina	FAVIMA		30 526 052,90	9 157,06
Construction Bazar Brickaville	OTI (OUVRAGES TRAVAUX INDUSTRIES)		21 424 118,02	6 426,70
Construction Bazar Brickaville	OTI (OUVRAGES TRAVAUX INDUSTRIES)		7 045 254,37	2 113,40
Construction Bazar Brickaville	OTI (OUVRAGES TRAVAUX INDUSTRIES)		4 138 240,03	1 241,37
Unité de protection civile	ADVANCED TECHNOLOGY APPLICATION ATE		59 906 960,00	17 970,60
Infrastructure Toamasina	SOGEA SATOM		228 223 055,23	68 461,23
Unité de protection civile	ADVANCED TECHNOLOGY APPLICATION ATE		52 908 712,00	15 871,30
Unité de protection civile	ADVANCED TECHNOLOGY APPLICATION ATE		40 316 640,00	12 093,99
Infrastructure Toamasina	FAVIMA		12 074 629,75	3 622,09
Infrastructure Toamasina	FAVIMA		9 941 690,25	2 982,26
Infrastructure Toamasina	FAVIMA		13 048 317,50	3 914,17
Construction Tribunal Moramanga	FAVIMA		53 470 219,03	16 039,73
Maintenance groupe électrogène JIRAMA Station Volobe	GENERAL ENTERPRISES SARLU		14 927 580,23	4 477,90
Construction Tribunal Moramanga	FAVIMA		68 950 667,63	20 683,48
Maintenance groupe électrogène JIRAMA Station Volobe	SOGEA SATOM		744 494 938,70	223 329,95
Construction Bazar Brickaville	OTI (OUVRAGES TRAVAUX INDUSTRIES)		161 148 020,49	48 340,39

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
Unité de protection civile	ADVANCED TECHNOLOGY APPLICATION ATE		74 272 008,00	22 279,75
Construction Bazar Moramanga	CONSTRUCT		154 816 149,70	46 440,99
Infrastructure Toamasina	SOGEA SATOM		127 320 814,51	38 193,07
Infrastructure Toamasina	SOGEA SATOM		969 977 097,82	290 968,98
Infrastructure Toamasina	SOGEA SATOM		193 995 419,56	58 193,80
Construction Tribunal Moramanga	FAVIMA		9 657 472,86	2 897,00
Construction Tribunal Moramanga	FAVIMA		68 142 864,00	20 441,16
Construction Tribunal Moramanga	SOMEAH GROUPE ARTELIA		47 752 000,00	14 324,41
Construction Tribunal Moramanga	FAVIMA		9 850 542,10	2 954,92
Construction Tribunal Moramanga	FAVIMA		7 145 483,30	2 143,47
Gestion des déchets Toamasina	ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL TAMADIO		2 360 000,00	707,94
<b>Sous-total dépenses sociales en nature</b>			<b>3 246 387 372,18</b>	<b>973 835,38</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 246 387 372,18</b>	<b>973 835,38</b>

## b) MADAGASCAR OIL

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
<b>Dépenses sociales en nature</b>				
Octroi de bourse d'étude pour la formation de 3 Jeunes TSM de la Commune Rurale d'Ankondormena	DON BOSCO CENTRE NOTRE DAME DE CLAIRVAUX pour 3 jeunes de la Commune Rurale d'Ankondormena	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	13 033 100,00	3 909,61
<b>Sous-total dépenses sociales en nature</b>			<b>13 033 100,00</b>	<b>3 909,61</b>
<b>Dépenses sociales en numéraire</b>				
Entretien de la forêt de la Commune Rurale d'Ankondormena	7 Associations Ankondromena pour la Communauté locale	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	5 400 000,00	1 619,87
Jeux COMJ MELAKY 2018 - Soutien aux athlètes de la région Melaky	REGION MELAKY/COJM pour les participants du Jeux de Melaky	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	7 500 000,00	2 249,81

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
Participation à la foire régionale RENALA 2018 de la Région Menabe - Soutien au développement économique de la région	REGION MENABE pour les participants et les visiteurs de la foire	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	7 500 000,00	2 249,81
Participation à la foire régionale MAHALOMBA 2018 de la Région Melaky - Soutien au développement économique de la région	REGION MELAKY pour les participants et les visiteurs de la foire	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	5 000 000,00	1 499,88
Participation à la foire régionale MOSA 2018 de la Région Bongolava - Soutien au développement économique de la région	REGION BONGOLAVA pour les participants et les visiteurs de la foire	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	7 500 000,00	2 249,81
Contribution pour les enseignants FRAM Ankondromena - Soutien à l'amélioration de la qualité de l'éducation de la Commune rurale d'Ankondromena	FRAM TEACHER IN FIELDS pour 30 enseignants des 6 écoles publiques de la Commune rurale d'Ankondromena	Plan de Gestion Environnementale Réf : ONE/MO/DOC/46- Issue1- Révision 0	90 240 000,00	27 069,75
Sous-total dépenses sociales en numéraire			123 140 000,00	36 938,93
<b>TOTAL</b>			<b>136 173 100,00</b>	<b>40 848,54</b>

### c) QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
Dépenses sociales en nature				
Construction des tombeaux - Déplacement des tombeaux dans la zone d'exploitation	COMMUNE AMPASY NAHAMPOANA	Convention d'établissement	102 860 086,22	30 855,46
Sous-total dépenses sociales en nature			102 860 086,22	30 855,46
Dépenses sociales en numéraire				
Conservation de la nouvelle aire protégée et gestion durable des ressources naturelles à Ambatomitsangana - Mise en œuvre de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelle d'Ambatoatsiananana	ASSOCIATION FIMPIA pour les Fokontany Ambatoatsiananana et Communes : Mandromondromotra et Mahatalaky	Décret n° 2015-778 portant création de l'aire protégée dénommée "Ambatoatsiananana"	109 578 250,00	32 870,75
Appui et gestion réhabilitation Ambavarano/ redynamisation DINA - Mise en œuvre des activités de gestion des ressources halieutiques	ASSOCIATION FIMIRA ANDRAKARAKA pour les Communes : Mandromondromotra (FKT Evatraha) et Fort Dauphin (FKT Amparihy: Andranokana,	Dina d'Ambavarano	169 166 400,00	50 745,71

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
	Andrakaraka et Emanaka)			
Subventions des éducations scolaires - Octroi de bourse d'études	LYCEE CLAIREFONTAINE pour la Commune Fort-dauphin	Cahier de charge	690 903 796,00	207 253,94
Conservation de la biodiversité et la gestion communautaires des ressources naturelles - Formation et appuis en gestion et gouvernance (COBA) Sensibilisation, éducation environnementale	ONG ASITY pour la Commune labokoho, District Taolagnar	Cahier de charge	268 520 490,00	80 549,46
Renforcement et maintien de la conservation de la biodiversité dans la NAP et la gestion durable des ressources naturelles - Evaluation de la mise en marche de la NAP et analyse des parties prenantes Renforcement la capacité des communautés et de chaque partie prenante dans le gestion de la NAP	MISSOURI BOTANICAL GARDEN (MBG) pour le District Taolagnaro	Cahier de charge	200 190 690,00	60 052,22
Programme RISE (Rio Tinto Scholarship Education) - Octroi de bourse d'études et promotion de la jeunesse	PACT MADAGASCAR pour le District Taolagnaro	Convention d'établissement	534 565 000,00	160 356,19
Accompagnement à l'éducation financière des membres des associations - Mise à disposition de fonds pour des associations partenaires de QMM Sécurisation foncière	INFRA FIVOY pour les Communes Fort-Dauphin, Ampasy Nahampoana et Mandromondromotra	Accord-cadre entre M2PATE, Région Anosy et Communes Fort dauphin, Ampasy Nahampoana et Mandromondromotra	146 589 199,00	43 973,11
Appui à la professionnalisation des Coopératives et associations impactées par la Mine et contribuer au développement de la structure d'appui à l'entrepreneuriat au niveau régional - Activités d'accompagnement et de coaching en entrepreneuriat Amélioration des compétences du personnel de CARA Promotion de la région Anosy	ONG CARA ANOSY pour la Région Anosy	Programme de Gestion Environnementale de Projet (PGEP)	459 817 643,75	137 933,84
Mise en œuvre des programmes de développement de la filière pêche et la mise en place d'un système de gestion locale de l'espace et des ressources halieutiques - Redynamisation des systèmes de gestion de	ONG AQUATIC SERVICE pour les Fokontany Ambinanibe Commune Fort dauphin et Zone Ambatoatsianana Commune Sainte Luce	Cahier de charge	299 977 200,00	89 985,69

Description	Bénéficiaires	Références de la loi ou du contrat avec le gouvernement	Montant MGA	Montant USD
ressources halieutiques et de l'espace maritime Amélioration de circuit de commercialisation et conditionnement				
Mise en œuvre des programmes d'alphabétisation des adultes - Alphabétisation des adultes	ONG FARAVEHIVAVY pour le Fokontany Andrakaraka	Cahier de charge (PGES)	37 920 000,00	11 375,06
Compensation terrain - Paiement propriétaire du terrain	COMMUNE AMPASY NAHAMPOANA	Accord-cadre entre M2PATE, Région Anosy et Communes Fort dauphin, Ampasy Nahampoana et Mandromondromotra	30 123 900,00	9 036,42
PPNT-Indemnisation occupant terrain - Paiement 3ème partie des occupants du terrain	COMMUNE AMPASY NAHAMPOANA	Accord-cadre entre M2PATE, Région Anosy et Communes Fort dauphin, Ampasy Nahampoana et Mandromondromotra	988 445 114,00	296 508,92
Sous-total dépenses sociales en numéraire			3 935 797 682,75	1 180 641,31
TOTAL			4 038 657 768,97	1 211 496,77

## 15 Annexe 15 : Détails des dons

Les tableaux ci-dessous montrent des détails des dons octroyés par société pour l'exercice 2018.

### a) HOLCIM

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en nature</b>			
Donation d'équipements : bancs scolaires Formation des enseignants Formation et sensibilisation en hygiène	Commune Rurale de Tritriva Commune Rurale d'Andranomanelatra Commune Rurale d'Ibity	10 635 412,00	3 190,36
Construction latrines, points d'eau et cabines de douche	Commune Rurale d'Andranomanelatra Commune Rurale de Tritriva	285 726 378,00	85 710,80
Aménagement de jardin public Reboisement annuel Embellissement de la route nationale	Commune Rurale d'Ibity	16 633 300,00	4 989,58
Opération gratuite ORL pour les personnes en situation précaire Organisation d'une course pour la lutte contre la malnutrition	Commune Rurale d'Ibity	20 729 027,00	6 218,19
<b>TOTAL</b>		<b>333 724 117,00</b>	<b>100 108,93</b>

### b) TOLIARA SANDS

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en numéraire</b>			
***VENE Finit° pirogue Akioviko don		500 000,00	149,99
***MAXINE Finit° piro Akioviko don		3 000 000,00	899,93
AKIOVIKO Don avec peinture pirogue		3 000 000,00	899,93
MIKEA FOREST PMT		350 000,00	104,99
MIKEA FOREST PMT		350 000,00	104,99
MIKEA FOREST PMT		700 000,00	209,98
MIKEA FOREST PMT		350 000,00	104,99
MIKEA FOREST PMT		350 000,00	104,99
MIKEA FOREST PMT		350 000,00	104,99
<b>Sous-total dons en numéraire</b>		<b>8 950 000,00</b>	<b>2 684,78</b>
<b>Dons en nature</b>			
***VENE Finit° pirogue Akioviko don		150 000,00	45,00
***MAXINE Finit° piro Akioviko don		165 000,00	49,50
AKIOVIKO Don avc peintur pirogue		177 500,00	53,25
***VENE Finit° pirogue Akioviko don		68 000,00	20,40
***PS MAZAVA boisson FISATO don		129 168,00	38,75
FRANCINE don goudron AKIOVIKO		630 000,00	188,98
***VENE Finit° pirogue Akioviko Don		102 000,00	30,60
AKIOVIKO Don peinture pirogue AKIOV		177 500,00	53,25
***CREPIN gardiennage04 pirogue don		30 000,00	9,00
***PREFET dossier Ass ANMA don		10 000,00	3,00
***ESPERANT gardiennage05 pirog don		30 000,00	9,00
***CREPIN gardiennage pirogue don06		30 000,00	9,00

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
VENE finit° pirogue don		60 000,00	18,00
ESPERANT fini° pirogue don		30 000,00	9,00
BONAVA finit° pirogue don		200 000,00	60,00
BONAVA finit° pirogue don		135 000,00	40,50
VENE finit° pirogue don		150 000,00	45,00
VENE finit° pirogue don		150 000,00	45,00
BONAVA finit° pirogue don		50 000,00	15,00
***TOLINARIVO finit° pirogue don		195 000,00	58,50
***TOLINARIVO finit° pirogue don		15 000,00	4,50
***ESPERANT gardinnage pirogue don		30 000,00	9,00
***EDBM dossier ass pépinières don		60 000,00	18,00
***CHEF FKT dossier ass ANMA don		12 000,00	3,60
***COMMUNE dossier ass ANMA don		1 000,00	0,30
***EDBM dossier ANMA don		64 000,00	19,20
***ESPERANT gardiennage pirogue don		30 000,00	9,00
***EDBM dossier ANMA don		16 000,00	4,80
DON AKIO VIKO Pirogue		450 000,00	134,99
***CREPIN gardiennage03 pirogue don		30 000,00	9,00
***CREPIN Réparat° pirogue don		115 000,00	34,50
***EMERAND Réparat° pirogue don		100 000,00	30,00
HIMO Tsianisiha		8 750 000,00	2 624,78
HIMO Anketraka		7 500 000,00	2 249,81
HIMO Besakoa		4 800 000,00	1 439,88
HIMO Kiembe		2 925 000,00	877,43
HIMO Nosihita		2 500 000,00	749,94
HIMO Mahavatse		5 050 000,00	1 514,87
HIMO Kiembe Bas		3 125 000,00	937,42
HIMO Ambohitsabo		3 970 000,00	1 190,90
HIMO Andranomihaja		6 600 000,00	1 979,84
HIMO Ranobe		7 500 000,00	2 249,81
HIMO Beravy Antsoity		750 000,00	224,98
HIMO Tsianisiha I 2612		2 150 000,00	644,95
HIMO Bevala 2612		725 000,00	217,48
HIMO Behompy 2612		725 000,00	217,48
HIMO Tsiafanoka 2612		750 000,00	224,98
HIMO Beravy Haut 2612		750 000,00	224,98
HIMO Andoharano 2612		625 000,00	187,48
HIMO Tsaratanana 2612		700 000,00	209,98
HIMO Antanimikodoy 2612		825 000,00	247,48
HIMO Betakilotsy 2612		625 000,00	187,48
HIMO Soaloky 2612		625 000,00	187,48
HIMO Beravy Bas 2612		625 000,00	187,48
HIMO Morafeno 2612		625 000,00	187,48
HIMO Antanimena 2612		1 250 000,00	374,97
HIMO Beravy Ambala 2612		750 000,00	224,98
HIMO Ankilimalinike 2712		6 000 000,00	1 799,85
HIMO Ankatrakatra 2712		5 000 000,00	1 499,88
HIMO Beleboka 2712		4 375 000,00	1 312,39
HIMO Ampototse 2812		7 450 000,00	2 234,81
HIMO Sakabera 2812		4 750 000,00	1 424,88
HIMO Maromiandra 2812		6 750 000,00	2 024,83
HIMO Belalanda 3112		6 250 000,00	1 874,84
HIMO Benetse 3112		7 500 000,00	2 249,81

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
Sous-total dons en nature		116 887 168,00	35 063,24
<b>TOTAL</b>		<b>125 837 168,00</b>	<b>37 748,02</b>

### c) RED GRANITI MADAGASCAR

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en nature</b>			
Construction d'une soute à munitions pour le poste avancé de la Gendarmerie	Commune Rurale de Benonoka	14 932 898,16	4 479,50
Construction d'un CEG	Commune Rurale de Benonoka	88 398 981,68	26 517,49
Construction des toilettes du bureau de la Mairie	Commune Rurale de Benonoka	4 746 200,39	1 423,74
Don de médicaments pour un dispensaire à Benonoka	Commune Rurale de Benonoka	4 030 500,00	1 209,05
Don d'équipements sportifs	Région ATSIMO ANDREFANA	1 032 000,00	309,57
<b>TOTAL</b>		<b>113 140 580,23</b>	<b>33 939,36</b>

### d) MADAGASCAR OIL

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en numéraire</b>			
Contribution pour la journée environnementale à MELAKY - Contribution pour la protection de l'Environnement	DREEF Melaky destinée à la population de la région Melaky	656 000,00	196,78
Contribution pour la journée de la femme à ANKONDROMENA - Déjeuner entre les femmes des 3 Fokontany	Représentantes des femmes des 3 Fokontany de la Commune Ankondromena	600 000,00	179,99
Condoléances - Sud de FOLAKARA - Présentation de condoléances	Contribution avec FOLAKARA pour la Famille du défunt	100 000,00	30,00
Contribution pour la fête de l'indépendance à ANKONDROMENA - Célébration de la fête nationale	Jeunes des 3 Fokontany de la Commune rurale d'Ankondromena	600 000,00	179,99
Condoléances pour le Maire suppléant	Famille du défunt de la Commune Rurale Ankondromena	100 000,00	30,00
Contribution pour la sécurité sociale - Participation à visite régionale de l'équipe de la région Melaky	Chef de région de Melaky et son équipe au sein de la Commune Rurale Ankondromena	500 000,00	149,99
Contribution au transport lors de l'examen national - Transports des sujets d'examens nationaux CEPE et BEPCE	FRAM TEACHER IN FIELDS pour les Candidats aux examens nationaux	5 700 000,00	1 709,86
Contribution pour un championnat scolaire - Contribution logistiques (tenues de sports, et autres)	DREN MELAKY pour les Elèves de DREN Melaky	4 000 000,00	1 199,90

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
Contribution pour un championnat de football - Achat lot pour le gagnant et rafraichissement	Jeunes des 3 Fokontany de la Commune rurale d'Ankondromena	800 000,00	239,98
<b>Sous-total dons en numéraire</b>		<b>13 056 000,00</b>	<b>3 916,47</b>
<b>Dons en nature</b>			
Logistique pour un don de bureau - Locations de chapiteaux, chaises, sonorisation et transports des dons	Vulnérables du Fokontany Ankorondrano	2 050 000,00	614,95
Don de bureau	Vulnérables du Fokontany Ankorondrano	11 233 500,00	3 369,77
Evacuation sanitaire en ambulance - Aide humanitaire	Gendarmes blessés	8 449 220,00	2 534,56
Don pour FIZAMAMI (MAJUNGA) - Fourniture des boissons	FIZAMAMI MAJUNGA pour les Membres de FIZAMAMI et leurs invités	1 956 400,00	586,87
Contribution à des funérailles (TSIROANOMANDIDY) - Aide humanitaire	Famille du défunt de la Commune Rurale d'Ankondromena	1 850 000,00	554,95
Distribution de lanternes pour la fête de l'indépendance à ANKONDROMENA - Célébration de la fête nationale	Enfants de la Commune d'Ankondromena	375 000,00	112,49
Forage à VOHIMASINA MANAKARA - Borne fontaine	Habitants de Vohimasina	23 630 820,00	7 088,66
Evacuation sanitaire en hélicoptère - Aide humanitaire	Employés de la Sécurité Privée de Madagascar Oil	17 280 000,00	5 183,57
Dons cadeaux de Noel Tsimiroro - Distributions des cadeaux	Autorités locales et traditionnelles Commune Rurale d'Ankondromena	1 048 400,00	314,49
Dons cadeaux de Noel - Distributions des cadeaux	Autorités locales et traditionnelles de la Commune Rurale d'Ankondromena	9 585 000,00	2 875,26
Dons cadeaux de Noel - Distributions des cadeaux	Autorités locales et traditionnelles de la Commune Rurale d'Ankondromena	487 440,00	146,22
Donation pour journée de l'indépendance de la Commune - Célébration de la fête nationale	Autorités Traditionnelles, enfants des 3 Fokontany de la Commune Rurale d'Ankondromena	846 310,00	253,87
<b>Sous-total dons en nature</b>		<b>78 792 090,00</b>	<b>23 635,66</b>
<b>TOTAL</b>		<b>91 848 090,00</b>	<b>27 552,13</b>

### e) QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons numéraires</b>			
Réhabilitation de maisons	COMMUNAUTE	1 000 000,00	299,98
Dons pour la Gendarmerie Nationale	GENDARMERIE NATIONALE	55 000 000,00	16 498,63
<b>Sous-total dons en numéraire</b>		<b>56 000 000,00</b>	<b>16 798,61</b>
<b>Dons en nature</b>			
Achat d'articles scolaires	DISTRICT TAOLAGNARO	492 500,00	147,74
Achat de boissons hygiéniques	DISTRICT TAOLAGNARO	1 320 000,00	395,97
Achat d'équipements de sport pour CISCO FD	CISCO FORT DAUPHIN	995 000,00	298,48
Achat de gants pour Commune Ampasy Nahampoana	COMMUNE AMPASY NAHAMPOANA	145 000,00	43,50

Achat d'insecticide pour Hôpital AMBOANATO	HÔPITAL AMBOANATO	6 015 700,00	1 804,56
Achat de lambahoany	DISTRICT TAOLAGNARO	1 440 000,00	431,96
Achat de sacs de ciment	DISTRICT TAOLAGNARO	1 505 000,00	451,46
Achat de sacs de riz 50 Kg	DISTRICT TAOLAGNARO	3 000 000,00	899,93
Achat de sacs écolisés	DISTRICT TAOLAGNARO	315 000,00	94,49
Achat de zébus	DISTRICT TAOLAGNARO	4 800 000,00	1 439,88
Appui au Chef FKTN ILAFITSINANANA	FKT ILAFITSINANANA	460 000,00	137,99
Confection de dix (10) tables banc	DISTRICT TAOLAGNARO	3 765 000,00	1 129,41
Contribution pour la journée des écoles	DISTRICT TAOLAGNARO	2 200 000,00	659,95
Location de sonorisation pour l'association LALA SY NORO	ASSOCIATION LALA SY NORO	310 000,00	92,99
Location de sonorisation pour la journée du 08 mars 2018	ASSOCIATION 08 MARS	370 000,00	110,99
<b>Sous-total dons en nature</b>		<b>27 133 200,00</b>	<b>8 139,28</b>
<b>TOTAL</b>		<b>83 133 200,00</b>	<b>24 937,89</b>

#### f) TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY)

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en numéraire</b>			
Paiement des salaires des enseignants FRAM au niveau des communes : Antsirabe, Anorotsangana, Ambaliha, Bemanevika	Enseignants au niveau des écoles des communes ruraux ; parents des élèves qui n'auront plus à contribuer aux salaires des enseignants dans les Communes Rurales Bemanevika, Ambaliha, Anorotsangana, Antsirabe.	78 000 000,00	23 398,06
<b>TOTAL</b>		<b>78 000 000,00</b>	<b>23 398,06</b>

#### g) DYNATEC MADAGASCAR SA

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en nature</b>			
Contribution commémoration 29 mars 2018	Préfecture de Toamasina	2 560 800,00	768,18
Contribution à la célébration de la fête de l'indépendance 26 Juin 2018	Préfecture de Toamasina	8 700 000,00	2 609,78
Contribution à la célébration "Mandela day"	Université de Toamasina	1 150 000,00	344,97
Contribution à l'organisation des festivités de la Journée mondiale de la population	Direction Regionale de la population et la protection sociale et de la promotion de la femme Atsinanana	2 400 000,00	719,94
Contribution à la mise en place Site de reboisement pilote Ambalasaona	Commune Rurale Amboditandroho	135 000,00	40,50
Contribution à la mise en place Site de reboisement pilote Ambalasaona	Commune Rurale Amboditandroho	6 500,00	1,95
Contribution à la mise en place Site de reboisement pilote Ambalasaona	Commune Rurale Amboditandroho	5 693 300,00	1 707,85
Contribution à la mise en place Site de reboisement pilote Ambalasaona	Commune Rurale Amboditandroho	3 340 600,00	1 002,10
Contribution à la mise en place Site de reboisement pilote Ambalasaona	Commune Rurale Amboditandroho	1 400 000,00	419,97
Contribution à la vitrine agricole Tsarakana	Fokontany Ambalatenina	2 852 000,00	855,53

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
Contribution à la vitrine agricole Tsaralaksana	Fokontany Ambalatenina	4 775 000,00	1 432,38
Contribution à la vitrine agricole Tsaralaksana	Fokontany Ambalatenina	6 237 000,00	1 870,94
Contribution à la vitrine agricole Tsaralaksana	Fokontany Ambalatenina	3 284 000,00	985,12
Dons matériels (encre HP, serpières, savon de toilettes, chiffon jaune, balaie, encaustique...)	Cour d'appel Toamasina	1 988 500,00	596,50
Contribution à la célébration de 110 ème anniversaire de Lycée technique Toamasina	Lycée Technique Professionnel Toamasina	2 500 000,00	749,94
Dons de palettes	Centre Culturel et Social Toamasina	139 360,00	41,80
Appui des PAPS à la FIER Mada 20ème édition	Fier Mada	1 056 000,00	316,77
Matériel lutte contre la peste	Centre hospitalier universitaire de Toamasina	4 017 850,00	1 205,25
Contribution à la première campagne de la journée de collecte de sang 14 juin 2018	Croix Rouge Malagasy	1 003 750,00	301,10
<b>Sous-total dons en nature</b>		<b>53 239 660,00</b>	<b>15 970,57</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53 239 660,00</b>	<b>15 970,57</b>

## h) AMBATOVY MINERALS SA

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en nature</b>			
Distribution Kit scolaires sur les écoles primaires	Ecole primaire publique (Sahavarina - Menalamba - Marovoay - Mangarivotra - Bearno - Befotsy - Ampitambe - Ampielemana - Ambohimamarivo - Ambohibolakely)	22 184 675,00	6 654,85
Matériel lutte contre peste	District Morarmanga	559 800,00	167,93
Matériel informatiques	Préfecture Ambatondrazaka	4 900 000,00	1 469,88
Matériels informatiques	Service régional de l'emploi - District Moramanga	2 986 000,00	895,73
Sous-total dons en nature		<b>30 630 475,00</b>	<b>9 188,38</b>
<b>TOTAL</b>		<b>30 630 475,00</b>	<b>9 188,38</b>

## i) MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING

Descriptions	Bénéficiaires	Montant MGA	Montant USD
<b>Dons en nature</b>			
Construction d'une EPP au village de MASORA	Village de MASORA	12 541 271,00	3 762,07
<b>TOTAL</b>		<b>12 541 271,00</b>	<b>3 762,07</b>

## 16 Annexe 16 : Note ministériel et note de service du BCMM sur la régularisation des AERP



REPUBLIKAN MADAGASCARA  
Fivondronan'ny Fiaran'ny Tany - Fivondronan'ny Farihin'ny Tany

MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE  
CHARGE DES MINES ET DU PETROLE

LE MINISTRE

Antananarivo le, 01 DEC 2015

N° AAA -2015-MPMP/Min

A  
Destinataires in Fine

### NOTE

#### Gestion des AERP en instance

Dans le cadre du programme de régularisation de la situation des autorisations administratives relatives aux activités minières, les dispositions suivantes seront prises par le BCMM à l'égard des Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètre en instance :

- Etablissement de la liste des AERP susceptibles d'être régularisés.
- Traitement des dossiers avec les titulaires concernés en vue de transformation dans un délai de 45 jours.
- Passé ce délai, les AERP non traités seront annulés.



Valérie LALAZARSSAÏNA  
LE MINISTRE



MINISTRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES MINES ET DU PETROLE  
2, Rue Farafaty - Ampandrianomby - 101 ANTANANARIVO - MADAGASCAR  
Tél : +261 34 12 120 99 - E-mail : contact@mipe.gov.mg - www.mpmp.gov.mg



N° 273 /BCMM/DIR/ST/2015

#### NAOTY

Araka ny naoty laharana faha-411-2015-MPMP/Min tamin'ny 01 desambra 2015, ireo Fanomezan-dalana manokana hamandrika vakim-paritra (AERP) ao amin'ity lisitra ity dia afaka avadika ho Fahazoan-dalana momba ny harena an-kibon'ny tany.

Ny fangatahana dia tokony apetraka aty amin'ny BCMM ao anatin'ny dimy amby efapolo andro (45).

Ny fangatahana apetraka aorian'izay dia tsy ho raisina intsony ary izorana ireo fombafomba rehatra ho amin'ny fanafananana ireo Fanomezan-dalana manokana hamandrika vakim-paritra izay tsy voavadika ho fahazoan-dalana.

#### NOTE

Selon la note n°411-2015-MPMP/Min du 01 décembre 2015, les Autorisations Exclusives de Réserve de Périmètre AERP faisant partie de cette présente liste peuvent être transformées en permis minier.

Toutefois toute demande doit être déposée au BCMM dans un délai de quarante cinq jours (45).

Passé ce délai, toute demande sera rejetée et la procédure d'annulation des AERP non traitées sera engagée.

Antananarivo le, 02 DEC 2015



Bureau du Cadastre Minier de Madagascar ☎ : 22 527 49 FAX : 22 522 26 [bcmm@moop.mg](mailto:bcmm@moop.mg)

## 17 Annexe 17 : Cartographie pour l'intégration des données

(voir site internet de l'EITI Madagascar)

## 18 Annexe 18 : Lettre de l'OMNIS du 31 octobre 2019 en réponse aux requêtes de l'Administrateur Indépendant

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

Ministère des Mines et des  
Ressources Stratégiques



N° 0178 /DH

Antananarivo, le 31 OCT 2019

Le Directeur Général pi

A

Monsieur l'Administrateur Indépendant  
de l'EITI Madagascar  
Ernst & Young Audit  
Villa Pervenche  
Lotissement Bonnet - Ivandry  
101 - Antananarivo.

**Objet : Demande d'informations complémentaires pour les rapports EITI Madagascar 2017 – 2018.**

Monsieur l'Administrateur,

Faisant suite à votre requête citée en objet en date du 23 octobre 2019, veuillez trouver ci-après les descriptions sollicitées :

- 1) La procédure standard d'appel d'offres :
  - Généralement, un appel d'offre est lancé lorsque le volume des données techniques acquises sur une zone donnée est suffisant pour permettre aux compagnies potentiellement intéressées de faire une évaluation préliminaire du potentiel en hydrocarbures de ladite zone.
  - Le lancement d'un appel d'offre est généralement annoncé dans les principaux médias locaux. les détails sont publiés sur le site web de l'OMNIS en premier lieu, sur un site web spécialement dédié à la campagne d'appel d'offres (exemple : [www.madagascarlicensinground2018](http://www.madagascarlicensinground2018)), éventuellement sur le site web du ou des partenaire(s) technique(s) de l'OMNIS dans le cadre de l'appel d'offres et enfin sur le site web des principaux journaux et revues scientifiques internationaux du secteur pétrolier amont, ainsi que dans ces journaux et revues scientifiques internationaux eux même.
  - Les compagnies peuvent soumettre leurs dossiers en les envoyant à l'adresse de l'OMNIS.
  - Les dossiers sont soumis en version papier (document A4) et en version numérique (format PDF).
  - Les dossiers sont évalués au mieux disant sur les offres techniques et financières selon des paramètres prédéfinis : les connaissances techniques sur le potentiel de la zone, les travaux d'exploration proposés, le nombre de puits d'exploration proposé, les montants des investissements financiers et les garanties pour chaque phase d'exploration, les frais administratifs et de formation envisagés, les programmes de RSE et de développement local, la politique en matière de HSSE, etc.

### Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques

**Direction Générale**

21 Lalana Razanakomaha Ambohijanoro  
BP 1 Ibc Antananarivo 101 - Madagascar  
Mail : [unodp@omnis.mg](mailto:unodp@omnis.mg) / Tel : +261 20 22 242 81

[www.omnis.mg](http://www.omnis.mg)

**Directions Techniques**

Lalana Kaperaly Sefin Edmond Ransimaharo Mangovoanina  
Antananarivo 101 - Madagascar

**Directions d'Appui**

Lalana Dr Ranseta Andriaharo  
Antananarivo 101 - Madagascar

Engagé pour un avenir meilleur

- 2) La procédure standard en matière de négociation directe :
- Les compagnies doivent s'adresser à l'OMNIS pour leur projet.
  - Généralement, les compagnies envoient une lettre notifiant l'OMNIS de leurs intérêts sur une zone donnée, soit directement ou à la suite de prise de contact avec les autorités de tutelle. Ils sont alors invités à acquérir auprès de l'OMNIS les données concernant leur zone d'intérêt aux fins d'études et évaluation préliminaires.
  - Les dossiers à fournir sont pareils à ceux exigés pour les dossiers de soumission dans le cadre d'un appel d'offres.
  - Les critères techniques incluent :  
La capacité technique et les antécédents de l'entreprise en matière d'opérations internationales, l'expérience et l'expertise dans l'exploration, le développement et la production offshore et onshore, la liste des données acquises sur la zone (données sismiques, gravimétriques, magnétiques, données de puits, données d'études multi-clients, ...), la documentation complète sur les résultats des études et évaluation préliminaires (Structures géologiques, Types de jeu, Source, Couverture, Réservoir, Puits existants etc.), le programme de travaux d'exploration (le nombre de lignes sismiques, nombre de puits d'exploration etc.) , stratégie de développement.
  - Critères financiers :  
La dénomination, les données d'établissement et le lieu de constitution de la compagnie, l'historique de la société et de ses filiales : l'expérience internationale, l'historique de rentabilité ; les politiques de l'entreprise en matière d'intégrité et de pratiques commerciales, la description des ressources techniques et industrielles dont dispose le demandeur, les détails des ressources financières dont dispose le demandeur, y compris le capital, les facilités de crédit et les garanties (y compris les garanties de la société mère), avec preuve de l'origine des fonds ; état de la valeur nette, ratio de la dette sur les capitaux propres et autres, les engagements financiers pour chaque période d'exploration, etc.
  - La décision d'octroi est prise s'il y a un accord sur les termes d'un contrat de partage de production négocié selon le principe « Win-Win ».

Les listes des compagnies pétrolières amont opérant à Madagascar en 2017 et 2018 sont annexées à la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos meilleures salutations.

LE DIRECTEUR GENERAL   
  
RANOROARISOA Lalanirina

## Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques

### Direction Générale

21 Lalana Kazanokombana Ambehijatovo  
BP 3 bis Antananarivo 101 - Madagascar  
Mail : ser@omnis.mg / SR - +261 20 22 342 81

[www.omnis.mg](http://www.omnis.mg)

### Directions Techniques

Lalana Kaporalany Sefo Edmond Rivoamandani Mangasoavina  
Antananarivo 101 - Madagascar

### Directions d'Appui

Lalana Dr Razvita Andriahano  
Antananarivo 101 - Madagascar

Engagé pour un avenir meilleur 

## 19 Annexe 19 : Carte de la division administrative de Madagascar

## 20 Annexe 20 : Etat de répartition des ristournes d'Ambatovy

### 20.1 Etat de répartition des ristournes du deuxième semestre 2012 au premier semestre 2018

DECLARATION DE RISTOURNES MINIERES		DECLARATION DE RISTOURNES MINIERES	
SOLUCHE		TRESOR	
Exercice	2018	Exercice	2018
Compte	3 02 51 1 250 Art 07 Chap 21-37	Compte	3 02 51 1 250 Art 07 Chap 21-37
Code du redevable		Code du redevable	
Nom du redevable	<b>AMBATOVY MINERALS</b>	Nom du redevable	<b>AMBATOVY MINERALS</b>
Motif du versement	Ristournes minières	Motif du versement	Ristournes minières
Montant du versement (Ar)	<b>61 481 250 243</b>	Montant du versement	<b>61 481 250 243</b>
Reference de la declaration de recette		Reference de la declaration de recette	
N° _____/18 - MMP/SG/DIR, FO/Rist du _____		N° _____/18 - MMP/SG/DIR, FO/Rist du _____	
Décret n° 2005-010 du 19/12/2005 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-022 du 19/08/1999 portant code minier modifiée par la Loi n° 2005-021 du 10/10/2005		Décret n° 2005-010 du 19/12/2005 fixant les modalités d'application de la loi n° 99-022 du 19/08/1999 portant code minier modifiée par la Loi n° 2005-021 du 10/10/2005	
Répartition suivant Arrêté interministériel n° 21895/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières et suivant Arrêté interministériel n° 8902/2018 Définissant le périmètre, la classification des communes concernées ainsi que les taux de répartition des ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy		Répartition suivant Arrêté interministériel n° 21895/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières et suivant Arrêté interministériel n° 8902/2018 Définissant le périmètre, la classification des communes concernées ainsi que les taux de répartition des ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy	
Fond National de péréquation (10%)	<b>6 148 125 024</b>	Fond National de péréquation (10%)	<b>6 148 125 024</b>
LOI N° 2014-020 du 27/09/2014		LOI N° 2014-020 du 27/09/2014	
Région (30%)		Région (30%)	
<b>ALAO TRA-MANGORO</b>	<b>10 890 485 873</b>	<b>ALAO TRA-MANGORO</b>	<b>10 890 485 873</b>
<b>ATSINANANA</b>	<b>7 092 779 823</b>	<b>ATSINANANA</b>	<b>7 092 779 823</b>
<u>Communes (60%)</u>		<u>Communes (60%)</u>	
Ambohibary	<b>11 565 117 217</b>	Ambohibary	<b>11 565 117 217</b>
Andasibe	<b>8 166 920 283</b>	Andasibe	<b>8 166 920 283</b>
Morarano Gara	<b>2 054 242 274</b>	Morarano Gara	<b>2 054 242 274</b>
Ambatovy Gara	<b>279 376 949</b>	Ambatovy Gara	<b>279 376 949</b>
Beforona	<b>286 099 924</b>	Beforona	<b>286 099 924</b>
Moramanga	<b>266 784 711</b>	Moramanga	<b>266 784 711</b>
Amboditandroho	<b>4 142 206 135</b>	Amboditandroho	<b>4 142 206 135</b>
Toamasina Suburbaine	<b>4 001 770 663</b>	Toamasina Suburbaine	<b>4 001 770 663</b>
Fanandrana	<b>1 240 122 050</b>	Fanandrana	<b>1 240 122 050</b>
Ambalarondra	<b>776 877 078</b>	Ambalarondra	<b>776 877 078</b>
Ambinaninony	<b>219 617 174</b>	Ambinaninony	<b>219 617 174</b>
Ampasimadinika Manambolo	<b>417 571 429</b>	Ampasimadinika Manambolo	<b>417 571 429</b>
Ampasimbe	<b>742 515 207</b>	Ampasimbe	<b>742 515 207</b>
Anivorano Est	<b>859 793 766</b>	Anivorano Est	<b>859 793 766</b>
Antsampanana	<b>255 473 039</b>	Antsampanana	<b>255 473 039</b>
Ranomafana Est	<b>668 010 736</b>	Ranomafana Est	<b>668 010 736</b>
Vohipeho Razanaka	<b>228 581 140</b>	Vohipeho Razanaka	<b>228 581 140</b>
Vohitranivona	<b>445 210 326</b>	Vohitranivona	<b>445 210 326</b>
Brickaville	<b>266 784 711</b>	Brickaville	<b>266 784 711</b>
CJ Toamasina	<b>266 784 711</b>	CJ Toamasina	<b>266 784 711</b>
N° carte bancaire ou postal de la Commune(*)		N° carte bancaire ou postal de la Commune(*)	
N° l'emission de l'ordre de recette de régularisation relevé du service ordonnateur		N° l'emission de l'ordre de recette de régularisation relevé du service ordonnateur	
(*) Au cas où la commune bénéficiaire n'est pas gérée par le Trésor Public		(*) Au cas où la commune bénéficiaire n'est pas gérée par le Trésor Public	
Etat quittance a été délivrée sous le N°	<b>Toamasina.le</b>	Etat quittance a été délivrée sous le N°	<b>Toamasina.le</b>

## 20.2 Etat de répartition des ristournes du deuxième semestre 2018

DECLARATION DE RISTOURNES MINIERES		DECLARATION DE RISTOURNES MINIERES	
SOUCHE		TRESOR	
Exercice	2019	Exercice	2019
Compte	3.02.51.1.250 Art 07 Chap.21-32	Compte	3.02.51.1.250 Art 07 Chap.21-32
Code du redevable		Code du redevable	
Nom du redevable	<b>AMBATOVY MINERALS</b>	Nom du redevable	<b>AMBATOVY MINERALS</b>
Motif du versement	Ristournes minières	Motif du versement	Ristournes minières
Montant du versement (Ar)	<b>7 757 265 819</b>	Montant du versement	<b>7 757 265 819</b>
Référence de la déclaration de recette		Référence de la déclaration de recette	
N° <u>140</u> /19 - MMRS/SG/DIR.TO/Rist du <u>25 MAR 2019</u>		N° <u>140</u> /19 - MMRS/SG/DIR.TO/Rist du <u>25 MAR 2019</u>	
<i>Le Directeur Interrégional P.</i>		<i>Le Directeur Interrégional P.</i>	
<b>GILBERT Sylvie</b> <i>Ingénieur Géologue</i>		<b>GILBERT Sylvie</b> <i>Ingénieur Géologue</i>	
Décret n°2006-910 du 19/12/2006 fixant les modalités d'application de la Loi n°99-022 du 19/08/1999 portant code minier modifiée par la Loi n°2005-021 du 17/10/2005		Décret n°2006-910 du 19/12/2006 fixant les modalités d'application de la Loi n°99-022 du 19/08/1999 portant code minier modifiée par la Loi n°2005-021 du 17/10/2005	
Répartition suivant Arrêté interministériel n°21895/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières et suivant Arrêté Interministériel n°8902/2018 Définissant le périmètre, la classification des communes concernées ainsi que les taux de répartition des ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy		Répartition suivant Arrêté interministériel n°21895/2007 fixant les modalités de recouvrement des redevances et ristournes minières et suivant Arrêté Interministériel n°8902/2018 Définissant le périmètre, la classification des communes concernées ainsi que les taux de répartition des ristournes minières par collectivités bénéficiaires du Projet minier Ambatovy	
<b>Fond National de péréquation (10%):</b>	<b>775 726 582</b>	<b>Fond National de péréquation (10%):</b>	<b>775 726 582</b>
LOI N° 2014-020 du 27/09/2014		LOI N° 2014-020 du 27/09/2014	
Région (30%)		Région (30%)	
<b>ALAO TRA-MANGORO</b>	<b>1 374 083 863</b>	<b>ALAO TRA-MANGORO</b>	<b>1 374 083 863</b>
<b>ATSINANANA</b>	<b>894 916 389</b>	<b>ATSINANANA</b>	<b>894 916 389</b>
<b>Communes (60%)</b>		<b>Communes (60%)</b>	
Ambohibary	1 459 204 035	Ambohibary	1 459 204 035
Andasibe	1 030 443 776	Andasibe	1 030 443 776
Morarano Gara	259 189 644	Morarano Gara	259 189 644
Ambatovola Gara	35 249 792	Ambatovola Gara	35 249 792
Beforona	36 098 049	Beforona	36 098 049
Moramanga	33 660 993	Moramanga	33 660 993
Amboditandroho	522 634 038	Amboditandroho	522 634 038
Toamasina Suburbaine	504 914 891	Toamasina Suburbaine	504 914 891
Ambalarondra	98 020 810	Ambalarondra	98 020 810
Ambinaninony	27 709 728	Ambinaninony	27 709 728
Ampasimadinika Manambolo	52 686 185	Ampasimadinika Manambolo	52 686 185
Ampasimbe	93 685 275	Ampasimbe	93 685 275
Anivorano Est	108 482 647	Anivorano Est	108 482 647
Fanandrana	156 469 759	Fanandrana	156 469 759
Antsampanana	32 233 767	Antsampanana	32 233 767
Ranomafana Est	109 519 406	Ranomafana Est	109 519 406
Vohipeno Razanaka	28 840 739	Vohipeno Razanaka	28 840 739
Vohitravinona	56 173 465	Vohitravinona	56 173 465
Brickaville	33 660 993	Brickaville	33 660 993
CU Toamasina	33 660 993	CU Toamasina	33 660 993
Numéro bancaire ou postal de la Commune(*)		Numéro bancaire ou postal de la Commune(*)	
NB: l'émission de l'ordre de recette de régularisation relève du service ordonnateur		NB: l'émission de l'ordre de recette de régularisation relève du service ordonnateur	
(*) Au cas où la commune bénéficiaire n'est pas gérée par le Trésor Public		(*) Au cas où la commune bénéficiaire n'est pas gérée par le Trésor Public	
Toamasina, le		Toamasina, le	
Dont quittance a été délivrée sous le N°		Dont quittance a été délivrée sous le N°	

EY | Assurance | Tax | Transactions | Advisory

#### About EY

EY is a global leader in assurance, tax, transaction and advisory services. The insights and quality services we deliver help build trust and confidence in the capital markets and in economies the world over. We develop outstanding leaders who team to deliver on our promises to all of our stakeholders. In so doing, we play a critical role in building a better working world for our people, for our clients and for our communities.

© 2019 EYGM Limited.

All Rights Reserved.

EY refers to the global organization and/or one or more of the member firms of Ernst & Young Global Limited, each of which is a separate legal entity. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. For more information about our organization, please visit [ey.com](http://ey.com).

[ey.com](http://ey.com)